SFC2021 Programme INTERREG

CCI	2021TC16FFOR005
Intitulé	(Interreg VI-D) Amazonia
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
Nº de la décision CE	C(2022)9609
Date de la décision CE	13 déc. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY30 - Guyane SR - Suriname BR01 - Amapa BR02 - Amazonas BR03 - Para GY - Guyana
Volet	Volet D: OR Programme de coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques (CTE)

l'Europe s'engage en France avec EUROP'ACT

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act avec le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen.

UNION EUROPÉENNE

Table des matières

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées 7
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C) 7
1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies. 8
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière 20
Tableau 1 20
2. Priorités 34
2.1. Priorité: 1 - Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique du Plateau des Guyanes 34
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe 34
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 34
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 37
2.1.1.2. Indicateurs 38
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 38
Tableau 3: Indicateurs de résultat 39
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 40
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 41
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 42
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention . 43
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 43
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 44
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 45
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs 46
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 46
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 50
2.1.1.2. Indicateurs 51
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 51
Tableau 3: Indicateurs de résultat 52
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 53
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 54
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 55
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention . 56
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 56

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 57
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 58
2.1. Priorité: 2 - Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué 59
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés 59
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 59
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 62
2.1.1.2. Indicateurs 63
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 63
Tableau 3: Indicateurs de résultat 64
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 65
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 66
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 67
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention . 68
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 68
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 69
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 70
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes 71
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 71
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 73
2.1.1.2. Indicateurs 74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 74
Tableau 3: Indicateurs de résultat 75
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 76
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 77
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 78
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention . 79
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 79
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 80
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 81
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources 82
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 82
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 85
2.1.1.2. Indicateurs 86
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 86
Tableau 3: Indicateurs de résultat 87
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 88

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 89
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 90
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention . 91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 93
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution 94
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 94
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 97
2.1.1.2. Indicateurs 98
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 98
Tableau 3: Indicateurs de résultat 99
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 100
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 101
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 102
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention 103
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 103
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 104
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 105
2.1. Priorité: 3 - Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes 106
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne 106
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 106
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 109
2.1.1.2. Indicateurs 110
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 110
Tableau 3: Indicateurs de résultat 111
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 112
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 113
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 114
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention 115
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 115
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 116
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 117
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux 118

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 118
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 120
2.1.1.2. Indicateurs 121
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 121
Tableau 3: Indicateurs de résultat 122
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 123
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 124
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 125
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention 126
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 126
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 127
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 128
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité 129
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 129
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 133
2.1.1.2. Indicateurs 134
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 134
Tableau 3: Indicateurs de résultat 135
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 136
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 137
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 138
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention 139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 140
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 141
2.1. Priorité: ISO1 - Renforcer les capacité administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance 142
2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets) 142
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant 142
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi 145
2.1.1.2. Indicateurs 146
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 146
Tableau 3: Indicateurs de résultat 147
2.1.1.3. Principaux groupes cibles 148
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux 149

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers 150
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention 151
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 151
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 152
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 153
3. Plan de financement 154
3.1. Enveloppes financières par année 154
Tableau 7 154
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national 155
Tableau 8 155
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme 156
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation) 159
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets 161
7. Dispositions d'exécution 162
7.1. Autorités responsables des programmes 162
Tableau 9 162
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint 163
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission 164
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts 167
Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts 167
Appendice 1 168
A. Synthèse des principaux éléments 168
B. Détails par type d'opération 169
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires 170
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.): 170
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération: 171
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission: 172
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire: 173
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données: 174
Appendice 2 175
A. Synthèse des principaux éléments 175
B. Détails par type d'opération 176
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC 177
DOCUMENTS 178

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie 2021-2027 couvre l'espace de coopération du Plateau des Guyanes. Il intègre les Etats et les territoires suivants (*Pour plus d'informations, se référer aux fiches pays respectives en annexe*) :

·La Région Guyane, Région ultrapériphérique française ;

·L'Etat du Suriname ;

·L'Etat du Guyana ;

·Les trois Etats fédérés du Nord brésilien : Amapa, Parà et Amazonas.

En continuité avec la programmation précédente, les partenaires renouvellent leur volonté de maintenir le même périmètre pour la programmation 2021-2027.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

<u>En matière de disparités économiques, sociales et territoriales de l'espace de coopération</u>

Le Plateau des Guyanes est un espace de coopération pluriel, présentant à la fois des caractéristiques partagées par l'ensemble des territoires qui le compose et une forte hétérogénéité sur différents sujets.

Ainsi, si l'espace de coopération est marqué par une **forte cohérence géographique et naturelle**, il est relativement **morcelé d'un point de vue politique et institutionnel**. Il compte en effet trois systèmes politiques différents qui ont des compétences et des mandats différents devant être pris en compte par le Programme.

·La Guyane est une région française d'outre-mer, une région ultrapériphérique européenne, dotée du statut de collectivité unique depuis 2015.

·Le Suriname et le Guyana sont deux Etats indépendants. Ancienne colonie néerlandaise, le Suriname est indépendant depuis 1975. Ancienne colonie Britannique, le Guyana est un pays indépendant de la couronne britannique depuis 1966 et membre du Commonwealth.

·L'Amapa, l'Amazonas et le Para sont trois Etats fédérés du Brésil. La marge de manœuvre des Etats fédérés est relativement faible. L'intégration des Etats dans leur environnement régional international relève de l'initiative de l'Etat fédéral.

L'espace de coopération réunit ainsi des territoires ayant des langues officielles différentes : français, néerlandais, portugais et anglais. Le territoire de coopération rassemble également des territoires ayant des systèmes juridiques différents. La Guyane doit d'ailleurs répondre à l'ensemble des normes européennes, bien plus contraignantes que celles des pays voisins.

Cependant, les frontières politiques de l'espace de coopération ne correspondent pas à ses frontières ethnoculturelles : il existe au sein même des différents territoires de l'espace de coopération une forte diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle et ces communautés sont parfois communes aux différents Etats et territoires. Il existe par exemple au-delà des langues officielles nombre de langues autochtones. Cette mixité tient à la diversité des peuplements autochtones et à l'histoire du territoire marquée par de nombreuses migrations. La population de l'espace de coopération compte plus de 30 groupes ethniques et culturels différents, auxquels s'ajoutent des migrants plus récents.

Fortes de ces cultures, de ces langues, de ces histoires communes, mais aussi du différentiel de développement économique, les populations de l'espace de coopération sont très fortement mobiles, et les phénomènes de migrations pendulaires importants sur certains espaces frontaliers. (*Pour plus de détails, se référer en annexe aux fiches pays en annexe et au tableau synthétique des principales caractéristiques des territoires de l'espace de coopération).*

<u>Atouts, opportunités et défis partagés de l'espace de coopération</u>

La construction de la stratégie du PCIA repose sur des travaux de diagnostic territorial menés en continuité de la programmation 2014-2020 et en lien avec l'ensemble des partenaires du programme. La

mise en perspective des besoins partagés de l'espace de coopération, des acquis de l'expérience et des opportunités identifiées pour la mise en œuvre d'opérations de coopération éligibles au sens de la réglementation applicable au FEDER-CTE. Il convient ici de préciser que l'existence d'enjeux et de besoins partagés n'implique pas toujours de considérer que la coopération régionale représente la meilleure façon d'y répondre. C'est la raison pour laquelle le programme s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs existants et que sa stratégie vise à maximiser la plus-value de la coopération pour répondre aux problématiques partagées à l'échelle régionale ou transfrontalière.

Un espace de coopération plus intelligent

Dans ces domaines de la RDI et du développement de la compétitivité des entreprises (des PME avant tout qui constituent l'essentiel du tissu entrepreneurial de l'espace de coopération), les **atouts et les opportunités** sont multiples au regard notamment de la cohérence géographique de l'espace de coopération qui permet d'envisager le renforcement des connaissances sur l'environnement et sur les perspectives de valorisation durable des ressources naturelles qui y sont abondantes. En outre, les acteurs de la recherche sont engagés dans la préfiguration de partenariats à l'échelle du Plateau des Guyanes et cherchent à structurer leurs stratégies de coopération en vue d'enrichir mutuellement leurs travaux.

Cependant **les enjeux de l'espace de coopération** sont encore importants et l'intégration régionale pâtit de l'hétérogénéité linguistique, culturelle et normative et de difficultés de déplacements à l'échelle de l'espace de coopération. Malgré des initiatives passées et en cours, de nombreux besoins sont identifiés pour permettre le développement de l'attractivité de l'espace de coopération, l'intégration régionale de la recherche et l'amélioration des écosystèmes de l'innovation en vue de faciliter les transferts technologiques et le développement de la compétitivité du tissu économique et industriel local. La question des transports conditionne en partie les possibilités pour une meilleure intégration économique des territoires de l'espace de coopération : la trop faible connectivité du territoire limite des échanges de personnes, de biens et de services. Des secteurs comme le commerce ou le tourisme en sont directement tributaires. Enfin, les besoins sont forts en termes de renforcement de la connaissance mutuelle des acteurs économiques et au titre du développement de synergies en matière d'accompagnement des PME.

Un espace de coopération plus vert

Dans ces domaines **les atouts et les opportunités** sont multiples : la biodiversité de l'espace de coopération est exceptionnelle et bénéficie d'un environnement globalement bien préservé, les ressources naturelles sont variées et peuvent être exploitées de manière durable, et la coopération régionale peut se développer à travers un réseau d'acteurs institutionnels, académiques et associatifs engagés.

Dans les domaines de la transition énergétique, de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire, le contexte politique et entrepreneurial est aujourd'hui favorable à la mise en œuvre d'actions nouvelles. Ainsi, la valorisation de certains déchets et la structuration de certaines filières démontrent la pertinence de ces orientations. Plus globalement, les moyens de production d'électricité sont plus orientés vers les énergies renouvelables et les ressources naturelles valorisables sont abondantes.

Cependant **l'espace de coopération reste confronté à des enjeux importants** dans ces différents domaines et les besoins des territoires restent conséquents.

S'agissant de la protection de la biodiversité, les efforts sont à poursuivre afin de favoriser une gestion durable des ressources en limitant au strict minimum les impacts négatifs sur l'environnement dans son ensemble. Les pressions anthropiques sur les milieux naturels sont nombreuses et pourraient s'accentuer en l'absence de réflexion sur le long terme. La gestion durable des ressources naturelles et la poursuite de

politiques de développement durable à l'échelle du Plateau des Guyanes représentent des enjeux partagés pour les Etats et territoire de l'espace de coopération.

A l'échelle de l'Etat du Guyana, des actions sont pré-identifiés dans le « Guyana's Green State Développent Plan 2040 », document stratégique qui préconise également la coopération avec les voisins sur différentes thématiques en lien avec les orientations du Programme pour un espace de coopération plus vert et à faible émissions de carbone. Le Guyana envisage par exemple d'atteindre 100 % d'ENR d'ici 2040 en conformité avec ses engagements dans le cadre de l'accord de Paris. Le pays dispose en outre d'une expérience avérée dans l'électrification de zones isolées qui peut servir de base pour les échanges d'expériences entre les parties prenantes du PCIA. Les bonnes pratiques du Guyana devraient ainsi permettre des échanges fructueux entre les différents territoires de la zone de coopération.

Par ailleurs, **les travaux menés en vue d'actualiser le diagnostic stratégique territorial** ont révélé la nécessité de répondre à des enjeux communs qui n'étaient pas spécifiquement ciblés dans la stratégie d'intervention du PCIA 2014-2020. Il s'agit notamment :

·de l'adaptation au changement climatique au regard des grandes catastrophes naturelles qui ont affecté la forêt en Amazonie dans l'année 2020 par exemple mais également d'enjeux spécifiques relatifs au recul du trait de côte, à la sécheresse ou aux risques de coulées de boues ;

·du développement des énergies renouvelables, avec des enjeux particuliers dans les sites isolés notamment ;

·de l'économie circulaire, notamment en lien avec la valorisation des déchets.

Il faut toutefois reconnaitre dans notre espace de coopération, le rôle clé du bois tropical dans le domaine de la commercialisation du bois et la nécessité de le gérer de manière plus durable en tant que substitut aux matériaux. Renforcer la conservation des forêts de la COP 26 est indispensable et limiter les impacts de la déforestation importée est un impératif conformément aux objectifs de la « Communication sur la déforestation », COM (2021) 706 final of 17.11.2021 – 2021/0366 (COD).

En effet, la déforestation est définie selon la Commission européenne et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), comme "la *conversion de forêts à des fins agricoles, qu'elle soit d'origine humaine ou non*").

Un espace de coopération plus social

Dans ces différents domaines, les **atouts et les opportunités** sont multiples :

·Il y a eu une progression globale de l'accès aux soins et un renforcement des compétences des personnels de santé qui est notable dans l'espace de coopération.

·La coopération dans le domaine de la santé peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs qui se connaissent bien et savent travailler ensemble.

·Les coopérations scientifiques sont relativement bien établies dans le domaine sanitaire, et dans certains champs liés à la formation et à la coopération dans le cadre des actions en faveur de l'inclusion sociale ;

·Des dispositifs transfrontaliers locaux d'échanges d'informations et de prise en charge des populations sont également fonctionnels.

Cependant les **enjeux de l'espace de coopération** en matière sanitaire et sociale restent importants, notamment du fait de l'existence de pathologies communes, et d'une grande mobilité transfrontalière des patients. L'espace de coopération souffre d'une carence significative de l'offre de soins, et d'un accès

limité aux soins du fait de l'enclavement des territoires. Les besoins restent forts en matière de prévention des maladies infectieuses (paludisme, VIH, dengue notamment) et de mise en place de parcours de soins adaptés à l'espace de coopération. Parmi les autres enjeux importants pour l'espace de coopération, il faut noter l'impact de l'orpaillage sur la santé locale, en raison de son impact sur la qualité des eaux et des difficultés d'accès aux sites d'orpaillage pour les soins. Enfin, les maladies chroniques, telles que le diabète ou l'asthme, sont des problématiques partagées sur l'ensemble de l'espace de coopération et qui méritent considération.

L'espace de coopération partage également des enjeux importants en termes d'inclusion sociale : la précarité et la pauvreté des populations persistent et s'accompagnent de difficultés sociales importantes (violence, enfances en difficulté, attrait des activités illégales).

Par ailleurs, **les travaux menés en vue d'actualiser le diagnostic stratégique territorial** montrent la nécessité de répondre à de nouveaux enjeux communs pour l'espace de coopération :

·L'épidémie du Covid-19 affecte l'espace de coopération et fait naître de nouveaux enjeux, qui peuvent être amenés à durer, parmi lesquels le besoin de cadres de coopération plus développés sur la prévention et la réponse et les difficultés de suivi des patients dans des situations de fermeture de frontière.

·Dans le champ de la formation initiale et continue, les enjeux liés au développement de la coopération sont particulièrement stratégiques en vue de favoriser l'acquisition de compétences et de connaissances communes, mais également de poser les jalons d'une intégration régionale renforcée pour l'avenir.

Une meilleure gouvernance pour la coopération régionale

La gouvernance Interreg et plus largement la coopération régionale institutionnelle bénéficie des **atouts et opportunités** suivantes :

·Une troisième génération de programmation Interreg en Guyane qui bénéficie d'une histoire de coopération, des réseaux du PCIA et de la forte volonté de coopération des partenaires du Programme ;

·La présence d'une antenne de la CTG au Suriname ;

·La forte implication des partenaires surinamiens sur le projet du bac sur le Maroni (avec la mise en place de COPIL ad hoc, d'une concertation renforcée)

Néanmoins, les besoins de renforcer la gouvernance Interreg et la dynamique de coopération régionale sont forts. Malgré une intégration renforcée au cours des années, des **difficultés importantes** perdurent :

·La gouvernance et la dynamique de coopération restent très centrées sur la Guyane (du fait notamment à ce stade de la faible part des financements FEDER à destination des partenaires extracommunautaires limitant leur intérêt à participer) ;

·La faible maitrise des différentes langues de l'espace de coopération par les acteurs institutionnels de la coopération ;

·Un budget d'assistance technique limitée et qui restreint la capacité du Programme à mobiliser ses partenaires (délocalisation des évènements, coûts de traduction, etc.) ;

·La concurrence pour le PCIA des financements importants des autres bailleurs internationaux bi ou multilatéraux (BM, BID) pour le financement de projets qui pénalise l'attractivité du Programme.

<u>Besoins communs en matière d'investissements</u>

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) 2021-2027 s'inscrit dans le cadre de l'objectif

“Coopération territoriale européenne”, soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur. A ce titre, il s’inscrit en conformité des principes horizontaux de l’intervention des fonds européens (non-discrimination, égalité femmes-hommes et développement durable) et contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la programmation 2021-2027, qui se déclinent comme suit :

·Une Europe plus intelligente – transformation économique innovante et intelligente

·Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone

·Une Europe plus connectée - mobilité et connectivité régionale aux TIC

·Une Europe plus sociale – mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

·Une Europe plus proche des citoyens - développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d’initiatives locales

La stratégie du PCIA pour 2021-2027 s’articule en 4 priorités qui permettent de répondre aux besoins de l’espace de coopération. Ces 4 priorités sont :

·***Priorité 1 : pour un développement économique et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes***

Cette priorité s’articule autour de deux objectifs spécifiques « transversaux » afin de permettre une mobilisation plus flexible des crédits. Dans la continuité de la programmation 2014-2020 qui a permis de financer des projets de coopération dans le domaine de la recherche et favorisant le développement d’activité économique spécifique ou l’intégration économique régionale, le choix du partenariat repose sur la volonté de ne pas restreindre uniquement l’intervention du Programme sur les priorités sectorielles poursuivies par ailleurs. Pour autant, et dans une perspective de cohérence interne de la logique d’intervention du Programme, les opérations ciblées sur l’élaboration d’études pouvant appuyer les autres priorités du programme seront privilégiées.

Ainsi, et en cohérence avec les orientations stratégiques de l’ensemble des partenaires, la Stratégie du programme pour un espace de coopération “plus intelligent” poursuit les objectifs suivants :

·**L’intégration régionale de la RDI pour développer une recherche d’excellence et améliorer l’attractivité de l’espace de coopération ;**

·**L'amélioration de la connaissance mutuelle des acteurs du secteur économique afin de renforcer l’intégration économique régionale et la diversification des économies des territoires ;**

·**L’amélioration et le renforcement de l’écosystème d’accompagnement des entreprises dans une perspective de facilitation des processus d’innovation, de renforcement de leur compétitivité et de développement de la digitalisation des entreprises permettant l’émergence des nouveaux supports de communication ainsi que la gestion de base de données, d’échanges commerciaux plus sécurisés ;**

·**L’accentuation de l’intégration économique à l’échelle du Plateau des Guyanes par le biais de l’amélioration des possibilités de transport et d’interconnexion** ;

·**Le renforcement de la mobilité des biens et des services au sein de l’espace de coopération (**dans le respect des règles environnementales et notamment des stratégies suivantes : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l’Air ; Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et Directive-Cadre sur l’eau pour le transport maritime.

·**La valorisation des ressources naturelles de l’espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène ;**

·***Priorité 2 : pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué***

Conformément aux orientations du Pacte Vert, aux recommandations de la Commission Européenne sur la

nécessité de concentrer les efforts d'intervention sur cet objectif stratégique et afin de maximiser les opportunités de mobilisation conjointe du PCIA et de l'IVDCI, cette priorité ouvre le champ de la coopération sur quatre objectifs sectoriels spécifiques et complémentaires.

Au titre des **priorités de l'UE pour une Europe "plus verte et à faible émissions de carbone", et en cohérence avec les orientations stratégiques du « Pacte Vert »,** la stratégie pour l'espace de coopération implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes programmations.

Ainsi, et en cohérence avec les orientations stratégiques de l'ensemble des partenaires, la Stratégie du programme pour un espace de coopération "plus vert et à faible émission de carbone" poursuit les objectifs suivants :

·**L'appui au développement et à l'adaptation des processus de production et de distribution des énergies provenant de sources renouvelables dans une dynamique d'échanges de savoir-faire et d'expérimentations conjointes ;**

·**La production de connaissances et le développement de la coopération en lien avec l'adaptation au changement climatique du Plateau des Guyanes ;**

·**Le développement de la coopération en matière de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ;**

·**La protection et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité du Plateau des Guyanes ;**

·**La lutte contre les pollutions et les impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes naturels ;**

·**La préservation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène**

Le Programme fait sien les objectifs de la Communication de l'Union Européenne sur la déforestation qui vise à réduire au minimum la consommation de produits issus de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation ou à la dégradation des forêts (COM(2021) 706 final 2021/0366 (COD).

·***Priorité 3 : développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes***

Cette priorité s'inscrit en continuité des réalisations et résultats de la programmation 2014-2020 en matière de santé et d'inclusion sociale, afin de répondre notamment aux enjeux fondamentaux de l'espace de coopération dans ces domaines, mis en exergue par la crise de la Covid19. Elle ouvre également le champ d'intervention du programme aux domaines de l'éducation et de la formation, envisagés comme des priorités transversales pour favoriser le développement endogène des territoires de l'espace de coopération.

Au titre des **priorités de l'UE pour une Europe "plus sociale"**, la stratégie pour l'espace de coopération implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes programmations.

Ainsi, et en cohérence avec les orientations stratégiques de l'ensemble des partenaires, la Stratégie du programme pour un espace de coopération "plus social" poursuit les objectifs suivants :

·**La facilitation des échanges universitaires et entre les organismes impliqués dans la formation initiale et professionnelle sur le Plateau des Guyanes** ;

·**Le renforcement des connaissances et compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et des professionnels au sein de l'espace de coopération ;**

·**L'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les**

frontières ;

·La mise en œuvre d'actions communes de prévention et de réponse visant à lutter contre les pathologies touchant les populations de l'espace de coopération ;

·La mise en œuvre d'actions adaptées de médiation sociale pour appuyer les campagnes de prévention sanitaire ;

·La poursuite des efforts pour accroître et partager les connaissances sur les problèmes sanitaires affectant l'espace de coopération ;

·L'amélioration de la résilience des systèmes de santé pour pouvoir répondre à des crises soudaines (comme le Covid-19) ;

·La mise en œuvre d'actions communes de réponses aux problématiques sociales communes à l'espace de coopération, notamment sur les questions de l'enfance en difficulté et de l'accès à l'emploi.

·***Priorité 4 : Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance de la coopération (ISO1)***

Cette priorité mobilise un objectif spécifique à Interreg afin de renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la coopération du Plateau des Guyanes et ainsi favoriser la mise en œuvre d'opérations structurantes pour le développement des synergies entre acteurs et des opportunités de coopération entre les territoires partenaires.

Au titre des **priorités de l'UE pour une "meilleure gouvernance Interreg"**, la stratégie pour l'espace de coopération implique **une impulsion nouvelle pour soutenir la coopération régionale**. Ainsi, et en cohérence avec les orientations stratégiques de l'ensemble des partenaires, la Stratégie du programme pour une meilleure gouvernance Interreg poursuit les objectifs suivants :

·Renforcer et améliorer les processus de coordination entre le nouveau programme FEDER et le nouvel Instrument pour le Voisinage, de coopération au Développement et la Coopération internationale (IVCDCI) ;

·Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs et les capacités des acteurs de la coopération ;

·Renforcer les capacités des organisations régionales, des partenaires tiers et des acteurs institutionnels en Guyane, s'agissant de l'appréhension des contraintes de fonctionnement et de mise en œuvre du PCIA

·Favoriser l'identification des financements mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération pour favoriser la mobilisation concertée de différents dispositifs et ainsi amplifier l'intervention du Programme.

Dans le cadre des travaux préparatoires pour la programmation 2021-2027, le partenariat a fait le choix de ne pas ouvrir de priorités spécifiquement basées sur les objectifs suivants :

·OP3 : Les enjeux en termes de mobilité sont pris en considération dans la stratégie du PCIA mais seront couverts par l'intervention d'autres objectifs (OP1, OP4 et ISO1 notamment). Malgré les recommandations formulées par la Commission européenne s'agissant de retenir cet objectif stratégique, les parties prenantes du Programme considèrent que la mobilité est un enjeu transversal pour le futur Programme et qu'en l'absence de projet « infrastructurel » identifié à ce stade (comme avait pu l'être le projet de Bac à l'époque de la préparation du programme 2014-2020), les perspectives de programmation sur ces sujets doivent être appréhendées avec prudence.

ISO2 : Les raisons qui ont conduit à éliminer l'ISO2 du programme sont d'ordre politique et diplomatique. Afin de garantir le renforcement de la coopération entre les partenaires et de favoriser des interactions non conflictuelles au sein des instances de programmation, il a été jugé plus pertinent de ne pas ouvrir cet objectif qui, malgré le défi que représente la sécurité des frontières, implique trop de sensibilités politiques à l'échelle du partenariat.

Pour toutes les actions, une importance particulière sera portée à la durabilité des actions présentées et au respect des enseignements tirés du passé, ainsi qu'au renforcement de la collaboration entre les différentes Délégations de l'UE dans la région et les services de l'UE au siège.

Pendant la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques (y compris les efforts de professionnalisation pour combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, doivent être intégrées dans les procédures de marchés publics.

En outre, la mise en œuvre du programme repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si le recours à des instruments financiers est envisagée pour la programmation 21-27 au titre du programme FEDER-FSE+, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. Enfin, la nature et la taille des opérations prévues au titre d'INTERREG ont conduit les partenaires à favoriser le recours au subventionnement. Les types d'actions prévues n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de renforcement des dynamiques de coopération.

Complémentarités et synergies avec d'autres stratégies, programmes et instruments de financement

Le programme est d'abord la transposition à l'échelle régionale des objectifs stratégiques pour la programmation 21-27 et s'inscrit en cohérence des dispositions de l'Accord de partenariat, des recommandations pays et permet de répondre aux ambitions de la CE pour les RUP, détaillées dans sa dernière communication « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les RUP de l'UE ».

En tant que Programme de coopération du volet 4, le PCIA soutient spécifiquement la coopération de la Région Guyane, région ultrapériphérique (RUP) avec les pays tiers, pays partenaires voisins, et ce afin de faciliter son intégration régionale. Le Programme permet également de répondre aux ambitions de la Commission Européenne pour la Guyane, qui dans sa dernière communication du 3 mai 2022, *Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union* COM (2022)198 , qui propose une nouvelle approche pour offrir des opportunités et mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune des régions ultrapériphériques passant notamment par un renforcement de la coopération des RUP avec leurs voisins. Le Programme intègre également les 7 recommandations formulées dans le Document d'orientation des Services de la Commission pour le PCIA en date d'octobre 2019 et endossées par le partenariat du Programme.

Afin de maximiser la plus-value des financements structurels, la stratégie du programme s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs poursuivant le même objectif de développement régional pour la prochaine décennie (Cf. Tableau en fin de section).

La valeur ajoutée du PCIA par rapport aux autres fonds structurels en Guyane tient à sa dimension de coopération : si le PCIA soutient des actions à destination de la jeunesse comme le FSE+, des actions à

destination des zones rurales comme le FEADER ou des actions sur la recherche et l'innovation ou l'environnement comme le FEDER, la valeur ajoutée du PCIA tient à la spécificité des actions de coopération qui seront soutenues. Un projet de coopération au sens d'Interreg doit répondre à deux des quatre critères suivants : i) Être défini en commun avec un (des) partenaire(s) de l'espace de coopération ; ii) Produire des effets matériels et/ou immatériels sur le de l'espace de coopération ; iii) Mobiliser des ressources humaines des différents partenaires et iv) Mobiliser des ressources financières des différents partenaires. En soutenant la coopération incluant la Guyane, le PCIA participe à répondre aux défis de l'espace de coopération en intégrant les dimensions transfrontalière et transnationale qui apportent une plus-value face aux problématiques communément rencontrées.

Par ailleurs, la réglementation 2021-2027 créé des dispositions nouvelles pour renforcer **l'implication des partenaires extracommunautaires** dans les programmes : elle prévoit notamment des possibilités d'articulation renforcée avec le nouvel Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale (IVDCI). Sur la précédente programmation, seul le projet du bac sur le Maroni a pu bénéficier d'un financement parallèle de FED et de FEDER. Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le partenariat du programme souhaite que soit renforcée la collaboration avec la délégation de l'Union Européenne à Georgetown, afin de permettre la mobilisation de financements parallèles IVDCI et FEDER lorsque les orientations stratégiques des deux instruments le permettent. Ainsi, et notamment au titre de la mise en œuvre des objectifs relevant de l'OP2 « Une Europe plus verte », la mobilisation des deux instruments pour des projets conjoints sera privilégiée. Ainsi, le Programme veillera à poursuivre les interactions construites au cours de la programmation précédente avec les fonds européens dans les pays partenaires (FED) et mobiliser le nouvel instrument européen IVDCI pour soutenir des projets d'intérêt commun, notamment au sein de la priorité 2 et sur les différents enjeux environnementaux. Des synergies pourront être recherchées avec la programmation NDICI 2021-2027 pour les deux pays en mettant l'accent sur les partenariats forestiers. Des synergies peuvent également être recherchées avec le programme régional pour le bassin amazonien auquel participent le Brésil, la Guyane et le Suriname.

La complémentarité est particulièrement recherchée avec les dispositifs nationaux tels que, pour la Guyane, France Relance qui inclut le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), France 2030 ainsi que le contrat de convergence. A l'échelles des territoires partenaires, les politiques publiques nationales et locales au Guyana, au Suriname et dans les trois Etats fédérés du Brésil sont à prendre en considération, notamment dans le processus de préparation des appels à projets et tout au long de la programmation.

Le programme s'inscrit également en cohérence d'autres grandes stratégies et programmes transversaux et sectoriels européens, et notamment : REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, la stratégie de l'économie bleue, le FEADER avec une attention pour les zones rurales, qui sont également des bassins transfrontaliers.

Enfin, le Programme se conformera également aux orientations du **nouveau Bauhaus européen** qui vise à faciliter et à orienter la transformation des sociétés selon trois valeurs : i) **la durabilité**, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité, ii) **l'esthétique**, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité et iii) **l'inclusion**, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable.

De façon plus large, le Programme s'articule avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et le Programme concourra ainsi à l'atteinte des ODD, notamment des ODD 3 (accès à la santé), ODD 4 (accès à une éducation de qualité), ODD 7 (recours aux énergies renouvelables), ODD 9 (Innovation et infrastructures), ODD 13 (lutte contre le changement climatique), ODD14 (protection de la faune et de la flore aquatique) et ODD15 (protection de la faune et de la flore terrestre), ainsi que de façon transversale aux ODD 5 (égalité entre les sexes) et ODD 10 (réduction des inégalités).

Conformité aux principes horizontaux :

Au cours de la préparation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation, le programme veillera et garantira le respect des principes horizontaux contenus à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 (Règlement portant sur les Dispositions Communes) : la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, le respect des droits fondamentaux, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention de la non-discrimination, l'accessibilité pour les personnes atteintes d'handicap et la promotion du développement durable.

Les projets éligibles au financement du programme devront inclure des actions qui contribueront positivement à la réalisation de ces objectifs. Cela sera pris en compte dans la planification de leurs activités en envisageant des actions spécifiques. Ces propositions, feront l'objet d'une évaluation lors de la phase de sélection des opérations et un mécanisme de suivi sera mis en place afin de vérifier qu'au cours de l'exécution du programme, que le respect de ces principes horizontaux soit assuré. Une partie spécifique sera traitée dans les rapports d'évaluation et les progrès réalisés seront régulièrement communiqués à la Commission Européenne.

Engagements en faveur du développement durable

Les valeurs qui inspirent le Programme Intereg Amazonie et qui sont présents horizontalement dans tous les domaines d'intervention, en particulier la cohésion sociale et territoriale, l'égalité des genres, la gestion efficace des ressources, la transparence, la participation active des citoyens européens, la compétitivité territoriale durable, la solidarité, l'éducation de qualité, la sécurité alimentaire pour agriculture durable, la promotion du bien-être à tous âges et une vie saine, ainsi que la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique. Elles s'alignent fortement sur l'objectif de promotion du développement durable et la contribution à la réalisation des ODD de l'ONU et de l'Agenda 2030.

En tant que programme visant à favoriser l'intégration régionale des RUP dans leur environnement géographique par le renforcement de la coopération économique, technique, scientifique et institutionnelle avec les pays voisins, le Programme Interreg Amazonie permettra la mise en place d'alliances en faveur du développement durable, reliant des problèmes similaires à des solutions communes à tous les territoires de l'espace de coopération.

Le programme est affecté à la priorité 1 - « *Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes* », avec un accent clair sur la croissance économie durable à travers le renforcement du tissu économique de la zone de coopération, à la recherche et au développement de processus innovants et au soutien des entreprises et de leurs réseaux.

Priorité 2 – « *Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué* » axée sur les actions de lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ses effets et à la protection de la nature. Dans une zone marquée par de profondes disparités économiques et particulièrement sensible aux conséquences du changement climatique, on s'attend à ce qu'une forte proportion de projets qui y sont développés contribuent à améliorer les conditions et les modes de vie de sa population, à préserver la biodiversité d'exceptionnelle amazonienne, à promouvoir les savoir-faire traditionnels et à encourager des actions en faveur de la lutte contre les différentes types de pollutions et la gestion des déchets dans cet espace de coopération.

Priorité 3 – « *Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau de Guyanes* », devant permettre de développer des actions en matière d'éducation à l'environnement notamment par le biais de la

labellisation du réseau Eco-école déjà existant dans l'académie de Guyane, voire de favoriser des échanges d'expériences et des projets collaboratifs sur les principaux risques naturels et leur interaction dans les domaines des sciences humaines et sociales.

ISO 1 _ *« Renforcer les capacités administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance* », l'objectif étant d'inciter nos partenaires à suivre notre démarche éco-responsable notamment par une dématérialisation progressive de nos procédures et de promouvoir des actions coordonnées et des échanges de savoir-faire sur cette thématique environnementale dans le but de simplifier la mise en œuvre du programme et de démystifier les fonds européens de manière générale.

Enseignement tirés de l'expérience passée

La programmation 14-20 a été marquée par l'instauration d'un pilotage inter-fonds efficient, reposant sur un partenariat renforcé entre les services de l'Etat et ceux de la CTG. Aussi, et mises à part les difficultés rencontrées par l'ensemble des administrations publiques de Guyane en termes de recrutement et d'accès à la formation (manques de déclinaison locale des formations nationales), la gestion des FESI en Guyane bénéficie aujourd'hui des efforts effectués pour renforcer les capacités et des compétences des agents impliqués dans le pilotage et la gestion de ces fonds.

L'enjeu de la programmation 21-27 est de simplifier les démarches pour les porteurs et pour l'AG, tout en sécurisant l'intervention des fonds et leur mobilisation constante. Il s'agira d'améliorer la lisibilité des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, de renforcer la sollicitation des fonds UE par les porteurs de projets, l'animation et l'appui auprès des porteurs de projets.

Afin de renforcer les capacités administratives des bénéficiaires, sont notamment envisagés la mise en place d'une antenne à Saint-Laurent et de permanences dans l'Est du territoire et la mise en place d'un accompagnement à la dématérialisation (mise à disposition de bornes et de formations).

D'importants progrès ont déjà été réalisés, qui font partie intégrante des enseignements tirés de l'expérience passée.

Globalement, la gestion des fonds PCIA et du FEDER a permis de tirer les enseignements suivants :

·S'agissant du **suivi de la performance et des indicateurs** : il est nécessaire de **renforcer les outils ou d'améliorer la méthodologie de collecte des données**, notamment en anticipant d'ores et déjà les difficultés qui peuvent être rencontrées et en communiquant de façon plus efficace auprès des bénéficiaires.

·Au titre des **procédures de sélection des projets** :

-le recours aux appels à projets est à privilégier par rapport aux appels à manifestation d'intérêt, et la mise en place de critères de sélection adaptés à la mesure concernée devrait permettre de sélectionner des opérations dont la réalisation intègre les exigences de calendrier du programme ;

-le renforcement des échanges avec les partenaires et les experts, par la mise en place de groupes techniques dédiés, permet de faciliter la programmation des dossiers (notamment en réduisant les délais).

Contribution à la stratégie Atlantique

Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, certains des objectifs du PCIA contribueront aux objectifs suivants :

·La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables en soutenant la

recherche et les investissements dans les énergies marines renouvelables.

·Lutter contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'action contre la pollution marine.

·La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

·L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	1. Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique du Plateau des Guyanes	Le Plateau des Guyanes représente un champ d'expérimentation pour la recherche et l'innovation. Les connaissances sur l'environnement géographique, naturel, et socio-culturel de l'espace de coopération font l'objet d'importants travaux et sont une opportunité importante pour la coopération régionale. Dans ce contexte, le renforcement des partenariats entre les universités et les organismes de recherche doivent être renforcés afin de donner toute sa place au développement d'une recherche d'excellence, vecteur d'attractivité et de développement économique endogène pour les Etats et territoires de l'espace de coopération. Aussi, afin d'accompagner les processus d'intégration régionale dans le domaine de la recherche et de l'innovation, le programme soutiendra des actions de coopération visant à accompagner la structuration d'une recherche régionale et de dispositifs de soutien à l'innovation et au transfert technologique par-delà les frontières.

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale • Stratégie Maritime Atlantique
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	1. Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique du Plateau des Guyanes	En matière de développement économique et de compétitivité des entreprises, l'espace de coopération souffre d'un certain nombre de freins structurels. Le morcellement de l'espace économique, en termes de langues, de systèmes légaux et normatifs et de pratiques entrepreneuriales, limite l'intégration économique des espaces. Les ruptures de charge et le transbordement aux frontières restent un problème pour les acteurs économiques de la zone. En outre, l'espace économique du Plateau des Guyanes est caractérisé par un tissu économique essentiellement composé de Très Petites Entreprises (TPE) et par

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			une faible connaissance mutuelle des acteurs économiques. En matière de développement économique et de compétitivité des entreprises, l'espace de coopération souffre d'un certain nombre de freins structurels. Le morcellement de l'espace économique, en termes de langues, de systèmes légaux et normatifs et de pratiques entrepreneuriales, limite l'intégration économique des espaces. Les ruptures de charge et le transbordement aux frontières restent un problème pour les acteurs économiques de la zone. En outre, l'espace économique du Plateau des Guyanes est caractérisé par un tissu économique essentiellement composé de TPE et par une faible connaissance mutuelle des acteurs économiques. Dans ce contexte, une meilleure intégration économique est un enjeu clé pour la croissance et la compétitivité des PME. Les préalables à cette ouverture sont une meilleure connaissance, une meilleure compréhension mutuelle des acteurs économiques et une structuration des filières. Le programme soutiendra donc des actions de coopération visant à renforcer la connaissance mutuelle des acteurs économiques de la zone, à soutenir la formation de réseaux d'échanges, et des activités d'accompagnement des entreprises. Les

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale • Stratégie Maritime Atlantique
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	2. Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué	A l'échelle de l'espace de coopération, le développement de systèmes de production d'électricité provenant de sources renouvelables est source d'opportunités spécifiques et peut permettre de répondre à certains enjeux particuliers, notamment dans le contexte des sites isolés ne pouvant pas être raccordés aux réseaux. Dans ce domaine, l'existence de complémentarités à l'échelle des Etats et territoires pourrait faciliter la mise en œuvre de solutions concrètes dans certains territoires, notamment isolés. Et, à l'échelle transfrontalière, l'exploration de solutions offgrid pourrait également être une orientation stratégique forte, malgré la complexité

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			de travailler à l'interconnexion des réseaux sur les espaces concernés. Afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et l'émergence de solutions innovantes et adaptées aux spécificités climatiques et géographiques du Plateau des Guyanes, le Programme soutiendra des actions de coopération dans le champ des énergies renouvelables. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (La Programmation Pluriannuelle de l'Energie, le SAR, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Stratégie Maritime Atlantique
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	2. Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué	L'espace de coopération est soumis aux évolutions du climat et à certains risques climatiques spécifiques, notamment s'agissant de la montée des eaux et de la préservation du trait de côte. Par ailleurs, de nombreux risques nouveaux sont identifiés mais nécessite la production de connaissances spécifiques et d'analyses prospectives sur la vulnérabilité de l'espace de coopération à moyen et au long terme

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
urbaine durable			face, par exemple, à l'évolution de la pluviométrie (sécheresses et risques liés aux inondations) ou à la hausse des températures. Aussi et afin de permettre aux Etats et Territoires partenaires du Programme de s'engager conjointement pour renforcer leurs capacités de réponses face au changement climatique et aux risques de catastrophes naturelles, le programme soutiendra des actions de coopération spécifiquement liées à ces objectifs. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Le SDAGE, le SAR, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale • Stratégie Maritime Atlantique
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	2. Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué	Dans une optique de développement durable à l'échelle de l'espace de coopération, le renforcement et la structuration d'un écosystème reposant sur l'économie circulaire revêt un intérêt particulier pour les Etats et

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable			territoires du Plateau des Guyanes. Parallèlement, la question de la valorisation des déchets est un enjeu qui se pose tout particulièrement pour les différents partenaires du programme, notamment au regard de certaines spécificités locales (retards en matière d'infrastructures et de systèmes de collecte des déchets, problématiques spécifiques pour les sites isolés, opportunités économiques spécifiquement liées au recyclage et à la valorisation de certains déchets, etc.) Aussi, et afin de prendre en considération les potentielles retombées positives du développement de coopérations spécifiques dans ce domaine, le programme soutiendra des actions de coopération visant à l'amélioration des dispositifs existants s'agissant de la valorisation des déchets et du développement de projets dans le domaine de l'économie circulaire. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Le Plan Déchet, le SDAGE, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			Voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale • Stratégie Maritime Atlantique
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	2. Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué	L'espace de coopération se caractérise par un environnement exceptionnel et la présence d'importantes ressources naturelles. Ces spécificités ont pour implication l'existence d'interdépendances entre les territoires et justifie la mise en œuvre d'actions communes et concertées. En outre, l'expérience des programmations précédentes démontre la plus-value du Programme dans ce domaine. Aussi, et afin de poursuivre les efforts de coopération en matière de préservation de la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération, le programme soutiendra des actions communes afin de limiter les impacts négatifs du développement et des activités humaines sur l'environnement et en vue de valoriser de façon durable les ressources naturelles du Plateau des Guyanes. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Le SAR, le SDAGE, le programme régional Forêt Bois, etc.) • Le PO

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale • Stratégie Maritime Atlantique
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	3. Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes	Dans le domaine de la formation initiale et continue, l'espace de coopération connait des enjeux importants liés notamment à l'acquisition des connaissances de base et au développement des compétences à l'échelle des différents Etats et territoires du Plateau des Guyanes. Par ailleurs, les acteurs du secteur sont désireux de renforcer les liens et les partenariats afin de renforcer les possibilités pour les élèves, étudiants, apprentis et professionnels de l'espace de coopération de bénéficier de programmes spécifiquement adaptés aux enjeux du Plateau des Guyanes. En présence de systèmes d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation relativement hétérogènes, des complémentarités restent à trouver pour favoriser les interactions et le développement d'initiatives de coopération porteuses pour l'ensemble des partenaires. En conséquence, le programme soutiendra des actions de

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			coopération de nature à renforcer les échanges et les dynamiques conjointes par-delà les frontières. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Le Pacte ultramarin d'investissement, le SAR, le Pacte Territorial d'Insertion, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • L'Instrument de Voisinage, de coopération au Développement et de la Coopération Internationale • Le Programme Erasmus + (Se référer à la charte 2021-2027 de l'Université de la Guyane en annexe) • La Stratégie Maritime Atlantique
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	3. Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes	Les difficultés sociales persistent au sein de l'espace de coopération, caractérisé par une grande pauvreté et précarité des populations, et la persistance de taux de chômage importants. La précarité des populations et leur marginalisation alimentent des problèmes de violence et les activités illicites. En outre, l'espace souffre d'un déficit d'infrastructures adaptées pour aider à

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			l'inclusion sociale (infrastructures scolaires, culturelles, sportives). Dans ce contexte, le programme soutiendra des activités visant l'inclusion sociale. Celles-ci sont nécessaires pour répondre au défi lié à la marginalisation de certaines communautés locales, notamment sur les questions d'accès à l'emploi pour renforcer l'égalité des chances. Elles le sont également pour appuyer d'autres grands axes d'intervention du programme (ex : actions de médiation sociale en soutien aux campagnes de prévention sanitaire). Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Le Pacte Territorial d'Insertion, le Schéma Territorial de la Protection de l'Enfance, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Le PON FSE • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale	3. Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion	En matière sanitaire, l'espace de coopération est caractérisé par d'importants défis communs affectant la qualité de vie des populations : • Existence de pathologies communes

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
	ou de proximité	sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes	(maladies vectorielles telles que le paludisme, le VIH ou la dengue et chroniques comme le diabète) • Grande mobilité transfrontalière des patients • Carence significative de l'offre de soins, et accès limité aux soins du fait de l'enclavement des territoires. • Impact de l'orpaillage sur la santé publique Les besoins restent forts en matière de prévention et de prise en charge des maladies infectieuses (paludisme, VIH, dengue notamment) et chroniques, La mise en place de parcours de soins adaptés à l'espace de coopération est un enjeu important. L'épidémie liée au Covid-19 fait peser de nouveaux risques pour l'espace de coopération et appelle des réponses coordonnées et un renforcement de la résilience des systèmes de santé de part et d'autre des frontières. Le programme peut, en outre, s'appuyer sur une riche expérience de coopération entre les acteurs du secteur de la santé qui ont l'habitude de travailler ensemble, tant à travers des projets communs au niveau local que des initiatives plus larges (projets de recherche transnationaux par exemple). Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (La

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			Stratégie de l'ARS en matière de coopération, etc.) • Le PO FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027 • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)	ISO1. Renforcer les capacité administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance	Après deux générations de programmes, le PCIA 2021-2027 bénéficie d'une expérience certaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif CTE dans son espace de coopération. Forts de cette expérience, les partenaires ont identifié des pistes d'améliorations importantes pour favoriser une meilleure gouvernance du Programme, mais plus largement des outils disponibles pour développer la dynamique de coopération régionale à l'échelle du Plateau des Guyanes. Ainsi, et afin de poursuivre les efforts pour une plus grande implication de l'ensemble des partenaires, le programme veillera à soutenir des actions favorisant la levée des freins administratifs, techniques, linguistiques et culturels qui pénalisent le fonctionnement du PCIA. En outre, des actions seront menées afin de garantir que puissent être mobilisées les possibilités ouvertes par la

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			réglementation s'agissant de la mobilisation du nouvel IVCDCI en appui aux opérations cofinancées par Interreg, sans oublier la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques à destination des partenaires brésiliens qui ne bénéficient pas de ce dispositif. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme • Le PCI Caraïbes 2021-2027 • Instrument de Voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale

2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1. Priorité: 1 - Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique du Plateau des Guyanes

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Développement de processus innovants et de recherche

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Compte tenu de ses spécificités environnementales et sociodémographiques, l'espace de coopération constitue un champ d'expérimentations exceptionnel pour la recherche et l'innovation. Par ailleurs, l'intégration de la recherche à l'échelle du Plateau des Guyanes revêt un caractère particulièrement stratégique au regard du partage d'un environnement et d'enjeux spécifiques communs par les Etats et territoires partenaires.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès listées ci-dessous :

·Des actions visant à l'expérimentation et la faisabilité de l'exploitation de plantes non ligneuses en vue de valorisation ;

·Des actions de production de connaissances sur les services éco-systémiques à l'échelle du Plateau des Guyanes ;

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Au titre de cette nouvelle programmation du PCIA, il s'agira d'apporter des réponses à différents constats, notamment s'agissant de l'existence de besoins importants en termes de renforcement des liens entre les organismes de recherche et les universités du territoire, mais également dans une optique de structuration d'une recherche d'excellence sur des thématiques propres au territoire. Par ailleurs, et dans l'optique de favoriser le développement économique endogène, le développement et la structuration d'un écosystème favorable à l'innovation et au transfert technologique, l'espace de coopération bénéficierait d'un renforcement des partenariats, notamment dans le champ de la valorisation durables des ressources naturelles et dans l'identification de solutions adaptées aux spécificités du territoire.

En complémentarité avec les orientations stratégiques de chaque Etat et territoire partenaire du Programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à favoriser l'intégration de la RDI de chaque partenaire dans l'écosystème régionale de la recherche et à renforcer les partenariats scientifiques pour développer une recherche d'excellence, fondée sur les atouts et opportunités du territoire, et ainsi améliorer l'attractivité de l'espace de coopération dans le domaine.

L'intervention de cet objectif spécifique se concentre sur la coopération dans le domaine de la recherche et ne couvre pas les actions de formation initiale et professionnelle qui sont par ailleurs déclinées au titre de la priorité 4 du programme.

Types d'actions

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Des actions de coopération entre les Etats et territoires de l'espace de coopération en vue faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'un développement de la recherche collaborative dans l'espace du Plateau des Guyanes**.

Par exemple : programmes de concertation et de mise en réseau des acteurs institutionnels actifs dans le domaine de la Recherche et du Développement, actions conjointes de lobbying auprès des institutions compétentes pour lever les freins existants au renforcement de l'intégration régionale de la RDI sur le Plateau des Guyanes, etc.

·**Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes**

Par exemple : cultures tests et sites pilotes de réimplantation de la mangrove, observation satellitaire du trait de côte, site pilote en matière d'interconnexion de réseau électriques dans les sites isolés (offgrid), projets liés à la valorisation des déchets et de certains co-produits, etc. Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés[1].

·**Des actions de coopération visant au renforcement de la coopération dans le domaine de la recherche à l'échelle du Plateau des Guyanes**

Par exemple : Création d'un collège doctoral commun au plateau des Guyanes, Ouverture de la possibilité de cotutelles de thèse permettant à des doctorants de mobiliser des directeurs de thèses d'une université partenaire de la zone, programmes visant à faciliter les échanges des enseignants chercheurs pour se déplacer dans les universités partenaires, mise en place de formations linguistiques pour les personnels des universités et des organismes de recherche, Création de filières permettant la Co diplomation sur des sujets locaux (connaissance de l'Amazonie par exemple). Au Guyana des coopérations sont envisageables avec le programme d'innovation lancé par la fondation ExxonMobil en partenariat avec l'Université du Guyana et l'ONG Conservation International.

·**Des projets de recherche collaborative en lien avec les enjeux spécifiques du Plateau des Guyanes et participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence existantes ou émergentes**

Par exemple : travaux de recherche fondamentale et appliquée visant à développer des solutions innovantes adaptées aux enjeux du territoire en matière énergétique (spécificité climatique, contraintes géographiques), travaux de recherche dans le champ des matériaux bio-sourcés, dans le champ de la valorisation des déchets et des coproduits de l'industrie, travaux de recherche visant à une meilleure valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles du Plateau, études spécifiques sur les évolutions du climat à l'échelle du Plateau des Guyanes (pluviométrie, sécheresse, glissement de terrains, hausse des températures), etc. Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés[2].

·**Des actions de production de connaissances sur les leviers et les freins à l'innovation qui doivent être levés pour dynamiser les économies du Plateau des Guyanes**

Par exemple : Etudes et diagnostics. Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés[3].

·**Des actions collectives d'accompagnement des entreprises dans le champ de l'innovation et du transfert de technologies**

Par exemple : échanges de bonnes pratiques en termes d'innovation et de structuration de pôles de compétitivités, actions comprenant une formation sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus d'innovation, etc.

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[4].

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

·La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;

·La lutte contre la pollution marine ;

·L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Critère de priorisation ajouté s'agissant de la diffusion des résultats (recommandation ESE v1)

[2] Idem

[3] Idem

[4] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	2	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	1,00	2021	4,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

·Chercheurs et enseignants-chercheurs
·Établissements d’enseignement supérieur et de recherche
·Étudiants
·Doctorants
·Entreprises innovantes
·Organismes d’appui aux entreprises, pôle de compétitivité, incubateur
·ONGs, associations,
·Etc.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Cet objectif spécifique en tant que priorité transversale couvre l'ensemble de l'espace de coopération du programme Interreg Amazonie et tous les types de territoires représentés.

L'accent pourrait être mis sur les zones côtières et maritimes, les zones rurales isolées et celles urbaines. Ces territoires transfrontaliers et transnationaux sont également importants pour leur valeur environnementale, grâce aux forêts, aux sources d'eau, aux aires protégés et au rôle de stockage du carbone.

En effet, le changement climatique est un défi qui met en danger les populations et les infrastructures locales, confrontés à des augmentations des risques naturels (l*es inondations, les mouvements de terrain, l'érosion côtière, des sécheresses sévères* …) et à de fortes pressions humaines.

Cette priorité devient alors la clé d'un développement territorial plus équilibré et un accélérateur de l'innovation permettant de mieux protéger l'environnement.

D'ailleurs, des précisions supplémentaires pourraient être apportées lors d'éventuels appels à projets et dans les documents de mise en œuvre dudit programme.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	944 952,45
1	RSO1.1	FEDER	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	944 952,45

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	01. Subvention	1 889 904,90

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Soutien à la participation à des foires internationales; Formations conjointes sur les réglementations des différents marchés, le droit des affaires, les normes européennes, le contexte économique, freins au commerce, les langues, Etudes et diagnostics des forces et faiblesses des entreprises à l'export, Création de portail d'informations

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

La compétitivité et la croissance des PME et TPE de l'espace de coopération souffrent d'un contexte économique difficile, d'un espace économique morcelé en plusieurs langues, plusieurs systèmes de droit, de normes et de réglementation qui limitent fortement les échanges et l'intégration économiques, et d'une méconnaissance mutuelle des acteurs économiques de la zone.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation des résultats et de continuité. Ont notamment été pris en considération les avancées et les progrès listées ci-dessous :

·Des actions d'analyses prospectives en lien avec l'amélioration des conditions de transport de marchandises et visant à optimiser la desserte fluvio-maritime du Plateau des Guyanes.

Par ailleurs, d'importantes avancées en matière de transport et de connectivité sont à prendre en considération afin de prendre de compte l'impact des interventions du Programme en matière de renforcement des échanges à l'échelle de l'espace de coopération. Sur la programmation 2014-2020, on note :

·La construction emblématique du bac amphidrome sur le Maroni pour le transport des biens et des personnes entre Saint Laurent du Maroni en Guyane et d'Albina au Suriname ainsi que l'aménagement des berges ;

·La conduite d'étude de faisabilité stratégique pour l'espace de coopération (é*tude sur le cabotage interrégional du Grand Port Maritime de Guyane*).

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Il faudra répondre à ces enjeux en soutenant la mise en réseau des acteurs économiques et la structuration des filières de la zone.

Plusieurs secteurs économiques revêtent une importance particulière, notamment le numérique, le tourisme (et notamment l'éco-tourisme), l'agriculture et la

filière bois, l'économie bleue, les énergies renouvelables, les activités de valorisation des ressources naturelles (biodiversité, pharmacopée, filière cosmétique, etc.), les industries culturelles et créatrices, etc.

La dimension environnementale sera prise en compte : les projets touristiques devront privilégier une approche durable, intégrant une gestion des ressources et les savoir-faire locaux de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques puissent être satisfaits. Les processus écologiques, la diversité biologique et les systèmes vivants soient préservés (cf. définition du tourisme durable de l'Organisation Mondiale du Tourisme). Les mobilités liées au tourisme intégreront les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMPs).

Types d'actions

Voici quelques actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique :

·**Des actions favorisant le renforcement de la connaissance mutuelle des acteurs économiques**

Organisation de rencontres professionnelles, de séminaires techniques des acteurs pour développer les liens, la connaissance mutuelle des stratégies d'action, des réseaux, de l'environnement des affaires dans les pays de la zone, des opportunités de marchés, etc.

Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités, notamment sur la question de la connectivité et de l'intégration économique de l'espace de coopération : coopération dans les domaines portuaire et aérien, projets de mise en réseau, etc.

·**La mise en œuvre du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique (CGT, novembre 2019)**

La formalisation des réseaux d'échanges (création d'un « club d'entreprises des Guyanes », d'une plateforme des entreprises des Guyanes)

La création d'une commission locale de normalisation pour diffuser les normes, partager les législations et la création d'un guide de répertoires sur ces normes. Notamment l'accompagnement dans la mise à niveau des normes et standards pour les entreprises du Guyana en partenariat avec celles des autres pays de la zone de coopération. Des possibilités de mutualisation de financements entre le PCIA et le fond de développement des PME-PMI du gouvernement du Guyana sont envisageables.

Programme d'échanges pour la formation des personnels des entreprises guyaniennes pour la mise en œuvre et le suivi des normes et standards.

Les actions de renforcement de l'identité et l'image commune (tourisme notamment)

·**Des actions de production de connaissances sur les leviers et les freins au développement économique de l'espace de coopération**

·**Des actions collectives d'accompagnement des entreprises**

Appui à la création d'entreprise, appui à l'innovation, appui à la transition numérique ou énergétique des PME, développement des compétences, , échanges de bonnes pratiques, etc.

·**Des actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières durables à une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires**

Études d'opportunités, élaboration de stratégies de filières à l'échelle régionale, mise en réseau et structuration de filières, actions contribuant à la réduction d'activités extractives non-contrôlées ou illégales, etc.

·**Des projets de nature économique visant développer des coopérations et des activités productives durables conjointes à l'échelle transfrontalière ou transnationale**

Projets de recyclage et/ou de valorisation des déchets, Investissements favorisant des projets de structuration de filière à l'échelle d'au moins deux territoires de l'espace de coopération, activités conjointes de valorisation durable des ressources naturelles de la zone de coopération, etc.

·**Des projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants** (ces actions devant comprendre a minima une réflexion sur l'emprise environnementale du projet et les moyens de la limiter, ainsi qu'un système de suivi des incidences environnementales) :

Des projets d'aménagements légers pour les gares routières et les abords des postes de frontière (infrastructures d'accueil pour les voyageurs en attente, par exemple).

·**Actions de coopération en cohérence avec les objectifs du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique (CGT, novembre 2019)**

Par ex. : Etudes de faisabilité, actions de mise en réseau, des échanges autour de normes environnementales, actions visant la diffusion de normes anti-pollution, etc.

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[1].

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Des actions dans l'accompagnement des entreprises, notamment en recherche et d'innovation sont menées par le gouvernement du Guyana. Des synergies sont envisageables avec les projets de la BID qui place cet axe comme prioritaire dans sa stratégie pays.

Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

·La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ; La lutte contre la pollution marine ; ·l'économie bleue ; l'adaptation au changement climatique

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	2	4

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	5,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

·TPE/PME
·Chambres consulaires
·Organisations socioprofessionnelles
·Groupements d’entreprises

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L’espace de coopération dans son ensemble est éligible, avec une priorité donnée : ·Aux zones transfrontalières pour les projets prévoyant des investissements en infrastructures (ports de l'Ouest et de l'Oyapock par exemple) ; ·Aux espaces intermodaux en zone urbanisées pour les projets de gares routières.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	340 182,88
1	RSO1.3	FEDER	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	340 182,88
1	RSO1.3	FEDER	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	340 182,88

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	01. Subvention	1 020 548,64

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1. Priorité: 2 - Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Tests conjoints de nouvelles solutions et méthodes de développement des ENR, Etude de faisabilité des projets de l'espace de coopération, Diagnostic et perspectives du secteurs d'activité.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Compte tenu des enjeux spécifiques de l'espace de coopération s'agissant de la production et de la distribution d'électricité à l'échelle des territoires respectifs des partenaires du Programme, le développement des énergies provenant de sources renouvelables est une orientation stratégique qui ouvre des opportunités considérables pour l'avenir.

L'existence de ressources naturelles renouvelables en gisements relativement considérables et la spécificité géographique de l'espace de coopération appellent à la réflexion sur les énergies renouvelables afin de faciliter la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux climatiques, aux spécificités des territoires isolées et à la répartition des populations sur le territoire. Par ailleurs, la coopération dans ce domaine peut être vectrice de valorisation des complémentarités entre les expertises de chacun des partenaires.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés dans le cadre d'un projet cofinancé afin de mener des expérimentations dans le domaine de l'énergie biomasse.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En cohérence avec les orientations stratégiques de chaque Etat et territoire de l'espace de coopération, cet objectif spécifique doit donc contribuer à faciliter l'émergence de solutions adaptés aux spécificités des problématiques locales et à développer la coopération dans le domaine de l'énergie, notamment dans le cadre de la production et de la distribution d'électricité dans les sites isolés.

Types d'actions

Les actions à soutenir pourront concerner l'ensemble des énergies renouvelables mobilisables, à savoir l'énergie solaire, la biomasse, ou la géothermie notamment et seront sélectionnées en cohérence avec les orientations des instances de pilotage en charge de la gouvernance de l'énergie en Guyane et dans les Etats partenaires. Cela implique de prendre en considération un double niveau de sélection, permettant d'assurer la cohérence externe du programme, sa

plus-value et sa complémentarité avec les dispositifs mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Des actions de renforcement de la coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables**

Par exemple : Echanges de bonnes pratiques et mise en réseau des acteurs, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux autre que le climat, dans le développement des ENR, en matière de bio-évaluation (s'agissant notamment de la conservation des forêts); etc.

·**Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes**

Par exemple : Expérimentations et sites pilotes en matière de développement des énergies renouvelables (solutions devant être adaptées aux enjeux environnementaux concernant les écosystèmes), en matière d'interconnexion de réseaux électriques dans les sites isolés (offgrid), etc. ; Etudes visant à soutenir le potentiel des ressources à l'échelle de la zone de coopération, etc.

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[1].

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique contribue à la réduction des gaz à effets de serre et au développement des énergies renouvelables.

Le Programme s'assurera que ses interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

En outre, l'ensemble des actions (biomasse, bois-énergie, méthanisation, etc.) devront respecter les directives européennes sur la qualité de l'air ambiant et concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (particules PM2,5 et gaz Nox notamment), à savoir la Directive Medium Combustion Plant (MCP) et la Directive sur les Émissions Industrielles. De la même façon les critères de durabilité de la Directive sur les énergies

renouvelables (RED II) devront être pris en considération et respectés le cas échéant.

[1] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	2

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	PAE, Bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

·Population ;
·Entreprises ;
·Administrations, collectivités territoriales
·ONGs, associations.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	302 384,79
2	RSO2.2	FEDER	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	181 430,87
2	RSO2.2	FEDER	049. Énergies renouvelables: biomasse	120 953,91

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	01. Subvention	604 769,57

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Mise en oeuvre conjointe de projets sur les espaces partagés ou contigus

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Compte tenu de l'homogénéité géographique de l'espace de coopération, les enjeux communs en termes d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes sont de nature à justifier la cohérence de la coopération régionale sur ces sujets.

L'espace de coopération est confronté au changement climatique et à des risques naturels spécifiques. La montée des eaux et le recul du trait de côte sont des problématiques particulièrement prégnantes pour l'ensemble de la côte Nord du Plateau des Guyanes. La hausse des températures et les évolutions en termes de pluviométrie sont également des phénomènes qui pourraient s'accentuer à l'avenir et dont les conséquences sont encore peu connues.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Dans une optique de complémentarité et de cohérence avec les orientations de chaque Etat et territoire partenaires du programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à développer les connaissances sur la vulnérabilité de l'espace de coopération face au changement climatique et de renforcer la coopération pour favoriser l'adaptation et la résilience du Plateau des Guyanes. Le programme doit notamment permettre une meilleure adaptation au changement climatique au regard des écosystèmes et les activités économiques qui les impactent (agriculture, tourisme, pêche, foresterie, etc.).

Types d'actions

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Des actions de renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité et la capacité de résilience de l'espace de coopération au changement climatique**

Par exemple : Etudes spécifiques sur les évolutions du climat à l'échelle du Plateau des Guyanes (pluviométrie, sécheresse, glissement de terrains, hausse des températures, etc..), actions de renforcement de la coopération entre les instituts de recherche et les Universités s'agissant de l'évolution du trait de côte,

Le Guyana à travers le « Green State Développent Plan 2040 » priorise les actions en faveur de l'évolution du trait de côte notamment à Georgetown en raison de la délicate situation de la capitale.

·**Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes**

Par exemple : cultures tests et sites pilotes pour la réimplantation de mangrove, observation satellitaire du trait de côte, etc.

Dans cette optique, le Guyana a identifié pour les prochaines années des actions à mettre en œuvre afin d'améliorer les capacités de drainage et la conservation de la mangrove via les projets exécutés par le National Drainage and Irrigation Authority (NDIA) dans le cadre du Conservancy Adaptation Project (CAP).

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[1].

Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique contribue à l'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Le Programme s'assurera que ses interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation etc. v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.4	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	0	1

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	PAE, Bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

·Population ;
·Entreprises ;
·Aministrations, collectivités territoriales.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	154 972,20
2	RSO2.4	FEDER	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	154 972,20
2	RSO2.4	FEDER	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	154 972,20
2	RSO2.4	FEDER	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	154 972,20
2	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	154 972,20

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	774 861,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Actions et formations sur la mise en place de projets sur la collecte, la valorisation ou la transformation des déchets; Communication, sensibilisation sur les problématiques des gestion durable des ressources et des déchets; Echanges et meilleure connaissance des acteurs de l'espace de coopération.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le contexte de l'espace de coopération et les enjeux de développement durable qui sont communs à l'ensemble des partenaires implique de considérer le développement de l'économie circulaire comme un vecteur stratégique de développement économique. Par ailleurs, les problématiques spécifiques liées à la gestion des déchets sur le Plateau des Guyanes sont de nature à exiger l'apport de réponses adaptées. Dans cette optique, la mise en œuvre d'actions de coopération visant à favoriser la valorisation des déchets peut représenter une opportunité pour les Etats et territoires de l'espace de coopération.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En complémentarité avec les actions visant à préserver le patrimoine naturel exceptionnel de l'espace de coopération, cette nouvelle programmation du PCIA vise à apporter des réponses aux retards constatés en matière d'infrastructures et de systèmes de collecte des déchets. Il s'agira également de prendre en considération les problématiques spécifiques pour les sites isolés ainsi que les opportunités économiques spécifiquement liées au recyclage et à la valorisation de certains déchets (fer, pneus, coproduits de l'industrie, etc.)

Aussi, et afin de prendre en considération les potentielles retombées positives du développement de coopérations spécifiques dans ce domaine, le programme soutiendra des actions de coopération visant à l'amélioration des dispositifs existants s'agissant de la valorisation des déchets et du développement de projets dans le domaine de l'économie circulaire.

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre en complémentarité avec la priorité 1 du programme qui permet d'apporter un soutien en amont (projets de RDI) et au titre du développement des activités économiques et de la compétitivité des PME (projets ciblant spécifiquement le développement de la compétitivité des PME de l'espace de coopération)[1].

Types d'actions

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Des projets de coopération visant au transfert de connaissances et à l'échange de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets**

Par exemple : Projets d'échanges de savoir-faire entre collectivités dans le champ de la sensibilisation aux trois R (Recycler, Réutiliser, Réduire), actions de

coopération entre acteurs institutionnels dans le champ normatif (interdiction des plastiques à usage unique), actions portant sur l'offre économique (approvisionnement durable, écoconception, économie de »la fonctionnalité)" et la consommation responsable (réemploi, réparation, etc.)[2]. Le Guyana identifie la réalisation de Partenariat Public Privé (PPP) comme un outil essentiel pour l'atteinte des objectifs de gestion des déchets sur son territoire.

·**Des actions de coopération favorisant une meilleure gestion déchets sur les zones transfrontalières** (collecte, recyclage et traitement dans une optique de valorisation)[3]

·**Des études prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, visant à réduire la consommation de ressources naturelles**

Par exemple : Actions permettant une meilleure connaissance des filières existantes de traitement et de valorisation des déchets dan' les territoires de l'espace de coopération, actions de transfert de connaissances et des prospectives s'agissant de filières de dépollution, de recyclage de certains déchets (fer, pneus), de valorisation de coproduits (déchets de l'industrie forestière, de la pèche crevettière, bagasse et la canne à sucre, etc.)

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou avant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[4].

Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.

Par ailleurs, le programme s'inscrit en cohérence avec l'ordre de priorité des investissements dans la gestion des déchets, à savoir : la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et en dernier lieu la mise en décharge. Sera également privilégié le recours à des matériaux biosourcés en ce qui concerne les déchets du BTP.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Enfin, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

·La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;

·La lutte contre la pollution marine ;

·La création d'emploi dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

Le Programme s’assurera que ses interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 et la Stratégie de l’UE pour les forêts à l’horizon 2030

Le Guyana dans le Green State Development Plan 2040 place l’économie circulaire comme l’un des piliers de son développement. Le document prévoit des fonds pour la réalisation d’études de faisabilité dans le domaine.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant ‘à ne pas causer de préjudice important’, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Précisions lignes de partage en lien avec l’intégration des exemples d’actions portant sur l’offre économique (recommandations ESE v1)

[2] Exemples d’actions ajoutés (recommandations ESE v1)

[3] dans le respect de la réglementation en vigueur s’agissant des importations/exportations de déchets entre les Etats

[4] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.6	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	0	2

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

·Entreprises ;
·Administrations, Collectivités territoriales ;
·Instituts et organismes de recherche

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	179 540,95
2	RSO2.6	FEDER	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	179 540,97
2	RSO2.6	FEDER	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	179 540,97
2	RSO2.6	FEDER	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	179 540,97

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	01. Subvention	718 163,86

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Tests conjoints de nouvelles solutions et méthodes de préservation et de restauration de la biodiversité; Formations et Approfondissement des labellisations durables; Communication, sensibilisation sur la gestion des ressources et la pollution; Promotion des savoir-faire traditionnels, musées; cinéma; Numérisation du patrimoine immatériel

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les territoires et Etats de l'espace de coopération partagent un contexte géographique semblable, caractérisé par son environnement forestier, son exceptionnelle biodiversité terrestre et marine, ainsi que des réserves d'eau douce considérables. Dans ce contexte, la protection et de la valorisation de l'environnement et du patrimoine naturel sont des enjeux communs particulièrement stratégique à l'échelle du Plateau des Guyanes. Au titre de cette nouvelle programmation du PCIA, il s'agira de s'inscrire en continuité du précédent programme au regard du caractère indispensable de la coopération au titre de la protection de la biodiversité, entendu ici que le terme « biodiversité » comprend à la fois les groupe d'êtres vivants dans leur ensemble au niveau local, mais également leurs écosystèmes (et dans une logique de continuité des écosystèmes, dans le cadre de la lutte contre la fragmentation des habitats).

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès listées ci-dessous :

·Des opérations structurantes en matière de coopération pour la protection et l'amélioration des connaissances sur la biodiversité du Plateau des Guyanes

·Des études et expérimentations visant à développer des procédés de valorisation des ressources naturelles

·La préfiguration d'un observatoire de la biodiversité du Plateau des Guyanes

<u>Contributions attendues pour répondre aux objectifs</u>

En complémentarité avec les orientations stratégiques de chaque Etat et territoire partenaire du Programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à renforcer la protection des écosystèmes du Plateau des Guyane, à lutter contre la pollution et à valoriser durablement les services écosystémiques sur le territoire. Par ailleurs, et dans une optique de développement durable de l'espace de coopération, cet objectif spécifique vise également à promouvoir la valorisation durable des ressources naturelles de l'espace de coopération.

Types d'actions

·**Des actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle du Plateau des Guyanes**

Par exemple : projets de recherche et de recherche appliquée, actions de renforcement de la coopération scientifique à l'échelle du Plateau des Guyanes en lien avec la biodiversité et les ressources (eau, etc.) partagée des territoires, projets d'observatoires de la biodiversité, projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques, échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement, etc.

·**Des actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement**

Par exemple : création/renforcement des réseaux des acteurs de protection de l'environnement, projets de mutualisation, développement de moyens de luttes contre la dégradation de la biodiversité, échanges de bonnes pratiques, etc.

·**Des actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre la pollution des écosystèmes naturels (pour les espèces et/ou habitats prioritaires sur la zone de coopération)**

Par exemple : soutien à la mise en place de zones protégées notamment dans les « couloirs », actions spécifiques, valorisation des compétences du monde associatif, actions visant au partage de connaissances dans le champ de la réhabilitation des sites dégradés, etc.

·**Des actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux**.

Par exemple : Travaux communs entre les acteurs du Plateau des Guyane visant à la facilitation de la mise en œuvre de Conventions internationales (Minamata, Nagoya, etc.), Echanges de bonnes pratiques à l'échelle du Plateau des Guyanes

·**Des actions de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques.**

Par exemple : Actions de coopération portées par les acteurs institutionnels ou associatifs, Echanges de bonnes pratiques, Actions de mise en réseaux, etc.

·**Des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération**

Par exemple : actions visant à la transformation et/ou à la commercialisation de nouveaux produits issus de la valorisation des ressources naturelles, actions permettant l'intégration des espaces dans les initiatives sur les marchés de quotas de carbone, actions favorisant la valorisation durable des ressources naturelles (pharmacopée, ressources génétiques, etc.)

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la

réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[1].

Les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité") seront favorisées.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local Le Programme s'assurera que ses interventions respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

·La réduction des gaz à effets de serre ;

·La lutte contre la pollution marine ;

·La création d'emploi dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

·L'adaptation au changement climatique en améliorant la protection des côtes.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.7	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	375	1500
2	RSO2.7	RCO83	Stratégies et plans d’action élaborés conjointement	stratégie/plan d’action	1	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	0,00	2021	200,00	PAE, bénéficiaires	
2	RSO2.7	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	2,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de cet objectif spécifique sont notamment :

·L’ensemble des populations de l’espace de coopération
·Les entreprises des territoires et Etats du Plateau des Guyanes
·Les organismes de recherche et les universités du Plateau des Guyanes
·Les acteurs institutionnels et publics de l’espace de coopération

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Aucun instrument financier n'est prévu pour cette priorité.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	718 163,86
2	RSO2.7	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	718 163,86
2	RSO2.7	FEDER	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	718 163,87
2	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	718 163,86
2	RSO2.7	FEDER	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	718 163,86

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	3 590 819,31

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1. Priorité: 3 - Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Actions de formations; Forums, Colloques ou séminaires de recherche pour la diffusion et la valorisation des connaissances sur les problématiques éducatives communes; Projets de recherche en sciences humaines et sociales (cultures, langues, arts, etc); Mutualisation de modules de formations universitaires, Publications d'ouvrages collectifs

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Compte tenu de l'importance des enjeux en termes d'éducation et de formation à l'échelle du Plateau des Guyanes, mais également des caractéristiques démographiques, économiques et sociales des populations qui y vivent, la coopération dans le domaine du développement du capital humain est un axe stratégique considérable pour construire le développement à l'échelle de l'espace de coopération. Dans le contexte de la formation initiale, l'acquisition des compétences de base et le développement d'une meilleure connaissance de l'espace de coopération sont des enjeux porteurs de cohésion à l'échelle des territoires. Par ailleurs, l'hétérogénéité des systèmes d'éducation et de formation professionnelle, pouvant représenter un frein à la coopération, doit être envisagée à la lumière de complémentarités qu'il conviendrait de renforcer et de mieux articuler. Globalement, le développement de partenariats et de programmes de coopération dans les domaines de la formation initiale et continue pourrait permettre d'ouvrir les parcours à la dimension régionale et ainsi favoriser les échanges et la coopération au sens large.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En cohérence avec les orientations stratégiques des Etats et territoire de l'espace de coopération, cet objectif spécifique doit donc contribuer à faire émerger des actions de coopération au bénéfice de l'acquisition des connaissances et des compétences, à la fois au titre de la formation initiale, de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

L'intervention de cet objectif spécifique se concentre sur la coopération dans le domaine de la formation initiale et continue et ne couvre pas les actions liées à la RDI qui sont par ailleurs déclinées au titre de la priorité 1 du programme.

Types d'actions :

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

• L’appui au développement de plans stratégiques régionaux et de dispositifs spécifiques visant à faciliter les échanges universitaires et entre les organismes impliqués dans la formation initiale et professionnelle sur le Plateau des Guyanes

Par exemple : Dispositifs liés aux écoles multilingues à l’échelle transfrontalière, projets en lien avec l’acquisition des compétences linguistiques pertinentes pour l’espace de coopération, etc.

• L'appui à des dispositifs facilitant l'accueil des étudiants étrangers en Guyane.

Par exemple : Actions visant à développer des dispositifs d’accompagnement financier pour les étudiants du Plateau des Guyanes souhaitant intégrer une formation dispensée sur le territoire guyanais, projets de coopération visant à l’ouverture de possibilités de cotutelles de thèse, permettant à des doctorants de mobiliser des directeurs de thèses d’une université partenaire de la zone

• L’appui à des dispositifs de formation binationaux dans certains domaines d'intérêt conjoint

Par exemple : traduction et interprétation, sécurité civile, navigation fluviale et normes européennes en termes de sécurisation des embarcations accueillant du public, projets visant à développer la co-diplomation et les parcours de formation, etc.

• L’appui au développement de formations à distance ou hybrides

Par exemple : Projets de coopération visant au développement de modules de formation en télé-enseignement à distance. Le Guyana est par exemple dans un processus de mise à niveau de ses actions de e-learning notamment suite l'épidémie due au coronavirus.

• Des actions de production de connaissances qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts

Par exemple : campagne de communication et/ou développement d’outils de promotion des territoires du plateau des Guyanes en vue d’améliorer l’attractivité du Plateau des Guyanes dans le cadre de la formation, réalisation de diagnostics, cartographie des acteurs, études de faisabilité et/ou d’opportunité, comparaison et analyses des complémentarités entre les territoires et Etats de l’espace de coopération, etc.

• Des actions visant au partage d’expérience, à l’échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités dans le domaine de de la formation au sein de l’espace de coopération.

Par exemple : projets de mise en réseau des professionnels de l’éducation et de la formation, échanges de bonnes pratiques, etc.

• Des actions de coopération visant à développer ou à améliorer les connaissances et compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et des professionnels au sein de l'espace de coopération

Par exemple : Programmes d'échanges en vue de faciliter l'acquisition de connaissances avant tout professionnelles et linguistiques, culturelles, techniques, programmes de coopération pouvant favoriser la connaissance mutuelle ou un cursus diplômant double et ainsi le développement de la coopération à plus long terme à l'échelle de l'espace de coopération, etc.

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets .

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Une coordination sera assurée avec les interventions soutenues au titre du Programme Erasmus+ afin de renforcer les synergies entre les interventions.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

• La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;

• La lutte contre la pollution marine ;

• La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

• L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.2	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	20	60

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.2	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	0,00	2021	200,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de cet objectif spécifique sont notamment :

·Les jeunes et étudiants de l’espace de coopération
·Les entreprises des territoires et Etats du Plateau des Guyanes
·Les organismes de recherche et les universités du Plateau des Guyanes
·Les acteurs institutionnels et publics de l’espace de coopération

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	141. Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre	200 329,92
3	RSO4.2	FEDER	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	200 329,92
3	RSO4.2	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	200 329,92
3	RSO4.2	FEDER	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	200 329,92
3	RSO4.2	FEDER	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	200 329,92

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	01. Subvention	1 001 649,60

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Mise en œuvre conjointe de projets sur les espaces de coopération sur des échanges de savoirs-faire, des bonnes pratiques, Meilleure connaissance des organisations, Actions conjointes de sensibilisation et de prévention sur les principaux risques sociaux; Développement d'un réseau d'acteurs ; Forums, Colloques ou séminaires de recherche commune

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

L'espace de coopération est marqué par la marginalisation de certaines de ses communautés, frappées par l'enclavement de leurs territoires, le difficile accès à l'emploi et la pauvreté. Cette situation se traduit par un ensemble de difficultés sociales qu'il convient de prendre en compte pour favoriser l'inclusion sociale des populations. Dans ce contexte, la promotion de l'inclusion sociale pour les populations marginalisées de l'espace de coopération est un axe important de programmation.

Cet objectif devra répondre au double objectif de favoriser d'une part l'inclusion et réduire l'impact des problèmes sociaux pour les populations et, d'autre part, de soutenir la programmation en matière de prévention et de réponse sanitaire à travers la médiation sociale.

En cohérence avec les orientations stratégiques des Etats et territoires de l'espace de coopération, cet objectif spécifique doit donc contribuer à faire émerger des actions de coopération visant à réduire l'exclusion et la précarité des populations marginalisées de la zone et à faciliter la médiation sociale pour prévenir les risques qu'encourent certaines catégories vulnérables de la population.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Des actions de médiation sociale en soutien aux initiatives de sensibilisation, de prévention et de réponse sanitaires**

·**Des actions portant sur la question de l'enfance et de la parentalité**

Par exemple : Projets de coopération visant à soutenir les efforts de protection et de gestion des enfants venant du Surinam et du Guyana dans l'Ouest du Maroni

·**Des actions de sensibilisation et de réponse sur la question de l'égalité homme/femme et des violences faites aux femmes**

Par exemple : Projets dans la continuation du projet Oyapock Coopération Santé visant à la prise en charge des femmes victimes de violences. Le Guyana a par exemple entamé le développement d'un programme de lutte contre les violences domestiques faites aux femmes à travers une approche multisectorielle et le soutien du PNUD.

·**Des projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale**

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[1].

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	2
3	RSO4.3	RCO82	Participations à des actions communes visant à promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes, l’égalité des chances et l’inclusion sociale	participations	0	1550

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	2,00	PAE, bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de cet objectif spécifiques sont les suivants :

·L’ensemble des populations précaires, en situation de pauvreté ou d’exclusion sociale
·Les acteurs impliqués dans la mise en place des politiques d'inclusion sociale

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.3	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	314 984,15
3	RSO4.3	FEDER	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	314 984,15
3	RSO4.3	FEDER	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	314 984,15

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.3	FEDER	01. Subvention	944 952,45

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Actions conjointes de prévention sanitaire / Aide aux familles; Accès et prise en charge des populations vulnérables; Développement de projets collaboratifs (Mesures collectives de soins / Recherche sur les maladies infectieuses et risques naturels/ Protocole d'alerte précoce/ Télémédecine; Formations et Echanges

des pratiques et du personnel

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Compte tenu de l'existence de pathologies communes à l'espace de coopération, maladies transmissibles (VIH/Sida, paludisme, dengue…) comme chroniques (diabètes, maladies cardio-vasculaires…), et de carences communes au niveau de l'offre de soins accessibles pour les populations, les enjeux de coopération en matière sanitaire sont importants. La récente crise sanitaire (COVID 19) et les épidémies récurrentes (Zika, chikungunya…) ont montré la nécessité de renforcer la résilience des systèmes de santé et la coopération des acteurs de ce secteur pour prévenir et répondre plus efficacement à ces crises. Par ailleurs, la contamination au mercure de certaines populations, notamment celles du Haut Maroni, est une problématique de santé publique importante à l'échelle de l'espace de coopération[1].

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès listées ci-dessous :

·Des avancées prometteuses dans la lutte contre les maladies vectorielles qui caractérisent l'espace de coordination, avec des projets ayant permis l'élimination de poches de paludisme et la réduction de la transmission de maladies vectorielles ;

·La mise en place d'une prise en charge médicale intégrée des patients vivant avec le VIH sur le bassin de l'Oyapock, prise en charge qui manquait jusqu'ici.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Au titre de cette nouvelle programmation du PCIA, il s'agira de poursuivre et de renforcer les initiatives lancées lors de la dernière programmation portant à la fois sur la mise en place d'actions concertées, au niveau local, de prévention et de réponse adaptées aux espaces transfrontaliers et sur le renforcement des connaissances et des échanges sur ces pathologies pour améliorer la qualité de vie des populations l'ensemble de l'espace de coopération. Cela passera par le renforcement de l'efficacité et de la résilience des systèmes sanitaires de part et d'autre des frontières.

Dans cette optique, l'intervention du programme doit permettre d'améliorer les conditions sanitaires des populations de l'espace de coopération en renforçant les connaissances et en améliorant la prévention, l'accès aux soins pour les pathologies transmissibles et chroniques qui les affectent, la résilience des systèmes de soins, voire les incidences de la qualité de l'eau potable et l'environnement ambiant sur la santé.

Types d'actions

Les actions à soutenir, dans le domaine de la santé, au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Actions conjointes de sensibilisation, prévention et de réponse aux maladies vectorielles communes à l'espace de coopération (VIH/SIDA, paludisme, dengue…)**

Par exemple :

Projets visant à consolider les progrès obtenus dans la lutte contre la transmission des maladies vectorielles, à travers des actions de formation, sensibilisation et traitement pour les communautés locales.

Mise en place de prises en charge et de traitement pour les patients affectés par ces pathologies adaptées aux contextes locaux, comme les pirogues binationales de santé sur l'Oyapok et le Maroni par exemple ;

Projets visant à améliorer et faciliter les parcours de soins transfrontaliers : partage de l'information, consolidation des listes de contacts des patients…

Des projets visant à renforcer le développement de la télémédecine pour augmenter l'accès aux soins.

Le renforcement des projets de lutte contre le VIH menés à la frontière entre le Guyana et le Suriname et couplage aux actions menées à la frontière entre la Guyane et le Brésil.

L'inclusion du Guyana dans les programmes de lutte contre le paludisme existant entre la Guyane et le Suriname (notamment sur le haut Maroni entre les villages de Maripasoula et langa tabiki).

·**Projets portant sur la sensibilisation, prévention et la réponse aux maladies chroniques affectant l'espace de coopération (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, asthme, allergies etc.)**

Par exemple :

Campagnes de sensibilisation et de prévention transfrontalières portant sur les maladies chroniques qui affectent l'espace de coopération

Mise en place de prises en charge et de traitement pour les patients affectés par ces pathologies adaptées aux contextes locaux

Des projets visant à renforcer le développement de la télémédecine pour augmenter l'accès aux soins.

Echanges de bonnes pratiques entre les professionnels de santé de part et d'autre de la frontière sur les maladies chroniques...

·**Actions visant le renforcement et l'échange de connaissances sur les problématiques de santé communes au sein de l'espace de coopération**

Par exemple :

Projet visant à renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels de santé de l'espace de coopération

Actions soutenant le développement des relations entre les maisons de santé/structures de santé et les villes frontières

Echanges de bonnes pratiques et d'expérience s'agissant de la gestion de l'eau et de ses implications en matière de santé

Actions visant à améliorer la prise en charge et la prévention s'agissant des problématiques de contamination au mercure de certaines populations de l'espace de coopération (Haut Maroni notamment)[2]

Actions d'échanges de personnel médical et de formations communes

…

·**Mise en place de mécanismes coordonnés de réponse aux crises sanitaires (ex : Covid-19)**

Par exemple :

Des projets visant à structurer et renforcer le partage d'informations, en temps de crises et sur le long terme, entre les acteurs de la santé par-delà les frontières

Mise en place de mécanismes de réponse d'urgence aux crises, tels que ceux portés par la Croix Rouge française par exemple.

Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités sur la question de la réponse aux crises sanitaires au sein de l'espace de coopération.

Appui au gouvernement du Guyana dans la collecte, la gestion et le traitement des data ;

La mise en œuvre de projets visant à appuyer le gouvernement du Guyana dans la formation des infirmières et infirmiers.

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[3].

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

[1] Ajout de la mention concernant la contamination au mercure comme problématique sanitaire (recommandation ESE v1)

[2] Ajouts de deux exemples de projets s'agissant de la gestion de l'eau et de la problématique sanitaire de contamination au mercure (recommandations ESE v1)

[3] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.5	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	4	11
3	RSO4.5	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	4	14

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.5	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	7,00	PAE, bénéficiaires	
3	RSO4.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	5,00	PAE, Bénéficiaires	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de cet objectif spécifiques sont les suivants :

·L’ensemble des populations de l’espace de coopération
·Les acteurs impliqués dans la mise en place des politiques de santé publique

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble est couvert par l'intervention de cet objectif spécifique. Pour autant, les zones isolées, au regard de leurs spécificités, sont considérées comme prioritaires[1].

[1] Zones prioritaires (recommandation ESE v1)

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	661 466,72
3	RSO4.5	FEDER	159. Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	661 466,72
3	RSO4.5	FEDER	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	661 466,72
3	RSO4.5	FEDER	131. Numérisation dans le domaine des soins de santé	661 466,72
3	RSO4.5	FEDER	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	661 466,72
3	RSO4.5	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	661 466,69
3	RSO4.5	FEDER	130. Actifs mobiles dans le domaine de la santé	661 466,72

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	01. Subvention	4 630 267,01

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

2.1. Priorité: ISO1 - Renforcer les capacité administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Organisation d'événements et communication sur l'ensemble de la zone de coopération, mise en

place de système d'échange de bonnes pratiques, de référents et de sessions d'informations; Animation et assistance des partenaires du programme, Immersion de personnel

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Compte tenu de l'expérience des précédentes programmations du Programme et afin de poursuivre les efforts engagés pour favoriser une mise en œuvre équilibrée du PCIA, à la fois au titre des projets à soutenir qu'au niveau de l'implication de l'ensemble des partenaires du programme, les acteurs institutionnels de la coopération identifient la persistance de freins structurels à l'amélioration de la gouvernance Interreg dans le cas spécifique du PCIA. En effet, la couverture géographique implique une importante hétérogénéité, à la fois linguistique et culturelle, mais également des systèmes politiques et juridiques spécifiques à chaque territoire et Etat de l'espace de coopération.

Par ailleurs, et dans l'optique de faciliter la mobilisation de financements complémentaires pour mieux accompagner la coopération à l'échelle de l'espace de coopération, les partenaires souhaitent que puissent être envisagées des actions spécifiques au titre de la prochaine programmation, notamment en vue garantir que le PCIA bénéficiera des évolutions réglementaires visant à faciliter le recours conjoint au FEDER et au nouvel IVCDCI.

Au titre de cette nouvelle programmation du PCIA, il s'agira d'apporter des réponses à différents constats s'agissant notamment des besoins de renforcement des capacités des acteurs institutionnels à s'inscrire dans une dynamique active pour une meilleure gouvernance du Programme, de poursuivre les efforts initiés sur la programmation 2014-2020 s'agissant de mobiliser des financements complémentaires pour les projets et les bénéficiaires et de mettre en œuvre une stratégie spécifique pour une plus grande visibilité des opportunités de la coopération.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

·**Renforcer et améliorer les processus de coordination entre le nouveau programme FEDER et le nouvel Instrument pour le Voisinage, le Développement et la Coopération internationale (IVDCI) ;**

Par exemple :

Projets visant à renforcer la compréhension des modalités de mobilisation des dispositifs PCIA et IVDCI par l'ensemble des parties prenantes (Autorité de Gestion du PCIA, partenaires du programme, Délégations de l'UE notamment à Georgetown, Organismes intermédiaires dotés d'une délégation de gestion indirecte d'IVDCI, etc.) ;

Projets liés au renforcement des liens entre les instances gestionnaires des deux dispositifs (de type plateforme FED-FEDER) ;

·**Actions de coopération visant à améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et à renforcer les capacités des acteurs de la coopération**

Par exemple :

Actions pour une meilleure connaissance mutuelle et développement d'une culture de travail commune ;

Actions pour une meilleure connaissance des systèmes administratifs et politiques de chaque partenaire et appréhension des implications sur la dynamique de coopération ;

Formation à destination des fonctionnaires, notamment au Guyana, afin de renforcer les capacités de gestion et suivi de projets et moderniser les services publics du pays ;

Programmes d'échanges professionnels en immersion des cadres impliqués dans la coopération régionale pour favoriser la pratique des langues et une bonne connaissance des institutions et des fonctionnements des partenaires

Actions pour une meilleure compréhension des contextes économiques et des spécificités des systèmes juridiques ;

·**Actions visant à renforcer les capacités des organisations régionales et des partenaires tiers s'agissant de l'appréhension des contraintes de fonctionnement et de mise en œuvre du PCIA**

Par exemple : programmes de séminaires de travail partagé sur les critères d'éligibilité au programme, sur les enjeux liés au suivi des réalisations et des résultats, sur les spécificités des remontés de dépenses, sur l'accompagnement des porteurs de projets potentiels, sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et programmes de coopération[1], Réalisation d'une cartographie du réseau des acteurs et parties prenantes de la coopération, programme spécifique destiné au Guyana pour une meilleure appréhension des conditions de mobilisation des crédits PCIA, etc.

·**Actions visant à favoriser l'identification des financements mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération pour favoriser la mobilisation concertée de différents dispositifs et ainsi amplifier l'intervention du Programme**

Par exemple : cartographie des financements mobilisables pour les projets de coopération régionale à l'échelle de l'espace de coopération, mise en place de structures de type "plateforme FED-FEDER" mais ne se limitant pas à travailler sur l'articulation avec l'IVCDI, Actions de coopération technique et échanges de bonnes pratiques avec d'autres Programmes de Coopération Interreg confrontés à des spécificités similaires (Caraïbes, MAC, Réunion, MED, etc.)

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets[2].

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

[1] Ajout d'exemple d'action sur la prise en compte des enjeux environnementaux (recommandation ESE v1)

[2] Mention précisant le critère de priorisation relatif à la prise en considération des enjeux environnementaux dans les projets (recommandation ESE v1)

2.1.1.1b. Définition d’un bénéficiaire unique ou d’une liste limitée de bénéficiaires et procédure d’octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
ISO1	ISO6.1	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	10	20
ISO1	ISO6.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	5	10

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
ISO1	ISO6.1	SRI02	Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale	Nombre	0,00	2021	10,00	PAE, bénéficiaires, partenaires PCIA	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de cet objectifs spécifique sont notamment :

·Les acteurs institutionnels de la coopération régionale ;
·L’ensemble des bénéficiaires potentiel du programme.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'espace de coopération dans son ensemble.

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Sans objet.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
ISO1	ISO6.1	FEDER	170. Amélioration des capacités des autorités responsables des programmes et des organismes liés à la mise en œuvre des fonds	642 567,67
ISO1	ISO6.1	FEDER	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	642 567,67
ISO1	ISO6.1	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	642 567,66

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
ISO1	ISO6.1	FEDER	01. Subvention	1 927 703,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)

3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	0,00	3 228 528,00	3 280 388,00	3 333 285,00	3 387 240,00	2 806 737,00	2 862 871,00	18 899 049,00
Total	0,00	3 228 528,00	3 280 388,00	3 333 285,00	3 387 240,00	2 806 737,00	2 862 871,00	18 899 049,00

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)	Contributions des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	1	FEDER	Total	3 758 927,00	3 401 829,00	357 098,00	663 340,00	497 505,00	165 835,00	4 422 267,00	85,0000011306%	0,00
2	2	FEDER	Total	5 575 741,00	5 046 046,00	529 695,00	983 954,00	688 768,00	295 186,00	6 559 695,00	85,0000038112%	0,00
4	3	FEDER	Total	7 371 673,00	6 671 364,00	700 309,00	1 300 884,00	650 442,00	650 442,00	8 672 557,00	84,9999948112%	0,00
6	ISO1	FEDER	Total	2 192 708,00	1 984 401,00	208 307,00	386 949,00	348 254,00	38 695,00	2 579 657,00	84,9999825558%	0,00
	Total	FEDER		18 899 049,00	17 103 640,00	1 795 409,00	3 335 127,00	2 184 969,00	1 150 158,00	22 234 176,00	84,9999973015%	0,00
	Total général			18 899 049,00	17 103 640,00	1 795 409,00	3 335 127,00	2 184 969,00	1 150 158,00	22 234 176,00	84,9999973015%	0,00

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

Il est important de rappeler que depuis l'ancienne programmation 2014-2020, la participation de toutes les catégories d'organismes partenaires publics ou privées a toujours été encouragée.

D'ailleurs, toutes les actions d'informations et de communication relatives aux objectifs et aux résultats du programme sont adressés et accessibles au public le plus large.

Association des partenaires dans la préparation du Programme

Le processus de préparation du présent programme pour l'espace de coopération Amazonie a été mené dans une dynamique de large concertation à l'échelle des Etats et territoires partenaires.

A l'échelle du territoire de la Guyane, les travaux conduits pour réaliser le Diagnostic Territorial Stratégique inter-fonds ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes du territoire, y compris certains bénéficiaires et les acteurs du terrain, dans le cadre d'une concertation élargie. Ces travaux se sont déclinés comme suit :

·La réalisation d'une vingtaine d'entretiens menés afin d'identifier les dynamiques économiques, sociales et environnementales sur le territoire, ainsi que les vecteurs et opportunités de son développement. Dans le cadre de ces travaux, un groupe composé de différents acteurs en charge de la coopération sur le plateau des Guyanes et dédié à la production de l'analyse socio-démographique s'est réuni le 26 septembre 2019. D'autres structures ont pu être contactées ultérieurement ;

·L'organisation de 14 ateliers thématiques impliquant des représentants des services métiers de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Guyane, ainsi que les acteurs spécialisés et des experts de chacune des thématiques explorées, incluant un atelier spécifique relatif à la coopération régionale qui a permis de compléter la concertation par la prise en considération des enjeux et du potentiel de coopération à l'échelle du Plateau des Guyanes ;

·Des réunions publiques territorialisées notamment à Saint Laurent et Saint Georges (*villes frontalières*) ayant permis d'élargir la concertation en intégrant les élus et les différents acteurs du développement local et territorial en Guyane.

Sur la base de ces premiers travaux inter-fonds, le travail spécifique dédié au Programme de coopération Interreg (actualisation du diagnostic territorial stratégique de l'espace de coopération du PCIA et définition des axes d'intervention) a été lancé, en pleine crise internationale de la Covid19. Dans ce contexte, les travaux ont été menés comme suit :

·Des ateliers thématiques en visioconférence ont été organisés avec les acteurs de Guyane pour préciser les orientations stratégiques porteuses d'un potentiel spécifique au titre de la coopération régionale (juillet 2020). Cinq ateliers qui ont permis de réunir un nombre important de représentants des services métiers des principaux partenaires du Programme, ont permis de définir collectivement les premières orientations stratégiques du Programme, d'en préciser la logique d'intervention et de recueillir les informations sur d'éventuels projets à programmer pour la période à venir.

·Une première version du Programme a ensuite été produite dans le courant de l'été 2020 puis mise en débat au sein du partenariat français du Programme. Une seconde version a été présentée en octobre 2020.

·**S'agissant des partenaires extra-communautaires du Programme**, un soin particulier a été mis pour construire une vision partagée à l'échelle de l'espace de coopération des grands enjeux du territoire, de ses faiblesses, atouts, opportunités et menaces, ainsi que de la stratégie de coopération portée par le PCIA. Les acteurs en Guyane représentant les partenaires extracommunautaires (consulats) ont ainsi été associés

aux ateliers thématiques de juillet 2020 avec les partenaires de Guyane. Les partenaires extracommunautaires ont ensuite été consultés par écrit sur la seconde version du projet de Programme (octobre 2020).

Les comités de suivi de décembre 2020 du PCTE 2014-2020 ont été l'occasion d'un premier échange entre partenaires sur les orientations du programme ; des ateliers de travail menés en février 2021 (en visioconférence) avec le Guyana (*Présence du Directeur du département coopération internationale et son équipe ; des responsables du Ministère des travaux publics et santé*) et le Suriname (*Principalement les membres de la Direction Coopération internationale au sein du Ministère des Affaires étrangères et du Consulat du Suriname à Cayenne)* ont permis d'enrichir le projet de Programme (compte-tenu de la situation sanitaire, l'atelier avec le Brésil n'a pas pu être réalisé mais l'Amapa a fait part de ses éléments par courrier).

Le présent programme tient ainsi compte des priorités partagées de l'ensemble des partenaires du Programme. L'autorité de gestion s'engage à rechercher des synergies avec le programme régional pour le bassin amazonien en particulier du fait de la participation du Brésil et du Suriname.

Association des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme

L'ensemble des partenaires du programme, français et extracommunautaires, est associé dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme.

Conformément aux prescriptions réglementaires, le Comité de Suivi (CS) est l'instance de pilotage stratégique du Programme. Le Comité de Suivi est présidé par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et sa composition garantit une représentation équilibrée du partenariat conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2021/1059, article 22-1).

En effet, il est constitué par des membres ayant une voix délibérative (le Préfet de Guyane, le Directeur du CNES, le Ministre des affaires étrangères du Suriname, le Ministre des affaires étrangères du Guyana, le Gouverneur de l'Etat d'Amapa, Le Gouverneur de l'Amazonas, le Gouverneur du Parà, l'Ambassadeur à la coopération régionale Antilles – Guyane, le Secrétaire Général du CARIFORUM) et d'autres à voix consultative (*La liste sera revisée lors du 1er comité de suivi de lancement du nouveau programme*).

A des fins de fluidification des interactions entre les partenaires, la comitologie est renforcée pour la programmation 2021-2027, incluant notamment :

·L'organisation de réunions spécifiques bi- ou tripartites lorsque des besoins de l'instruction ou du suivi de la réalisation d'opérations spécifiques sont identifiés par le Secrétariat Conjoint ;

·L'organisation régulière de réunions techniques en visioconférence, associant les référents INTERREG des partenaires et leurs services métiers le cas échéant ;

·La tenue de réunions techniques préparatoires aux réunions du Comité de Suivi ;

Par ailleurs, et au regard de la volonté de conforter la démarche d'articulation entre la mobilisation des crédits PCIA et celle de l'IVCDCI, le partenariat veillera à associer les instances pertinentes, et notamment la Délégation de l'Union Européenne de Georgetown, afin de favoriser la programmation conjointe d'opérations de coopération entrant dans le champ d'intervention stratégique des deux dispositifs.

Enfin, et selon les résultats et réalisations des opérations à mener au titre de la priorité 4 du Programme, les partenaires veilleront à ce que soient renforcées les connaissances et compétences des agents qu'ils mobilisent respectivement pour appuyer la mise en œuvre du Programme.

Les fonctions d'animation et de conseil aux porteurs de projets associeront les référents INTERREG dans tous les territoires et Etats de l'espace de coopération afin de faciliter l'émergence d'opérations structurantes pour la coopération régionale.

L'instruction, qui relève des missions du Secrétariat Conjoint, pourra se nourrir des contributions des services métiers concernés de l'ensemble des membres du Comité de Suivi. Ainsi, le processus de sélection des opérations reposera sur une mobilisation des services compétents à l'échelle du partenariat et permettra au Comité de Suivi de disposer des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le suivi des opérations et la mise en œuvre du Plan d'évaluation du Programme implique également l'ensemble du partenariat du programme afin de garantir un rendu compte régulier de l'avancement du programme et un suivi qualitatif des réalisations et résultats pour l'espace de coopération.

Les évaluations du Programme seront validées au sein du Comité de Suivi.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

Le Programme vise à renforcer les relations de coopération entre la Guyane Française, le Suriname, le Guyana, et le Brésil (*Amapa, Para, Amazonas*) en tenant compte d'un climat politique changeant, de la diversité linguistique et des spécificités des organisations administratives et institutionnelles.

Une stratégie de communication efficiente doit permettre de faire connaitre le programme et de donner une image attractive de la zone de coopération pour susciter de nouvelles collaborations. Trouver les bons canaux de communication aideront à démystifier les fonds européens et à créer du lien entre les acteurs du territoire.

La présente stratégie de communication requiert l'implication des partenaires, des média et des relais sur les villes frontalières notamment lors des événementiels et les campagnes d'information. La dématérialisation de l'information sera une priorité afin d'être réactif et éco-responsable. Au vu de l'expérience passée, un focus sera également mis sur les entreprises des zones frontalières.

1.1 Les priorités

Trois (3) grands axes de la stratégie de communication 2021-2027 : - Vulgarisation du programme (*création d'un logo Interreg Amazonie*) et Animation des réseaux sociaux déjà utilisés (*Facebook, Twitter, Instagram, Linkedin, Youtube*), - Communication à destination des entreprises - Sensibilisation des institutions étrangères pour devenir des relais d'informations. Un coordonnateur au sein de l'AG est désigné pour suivre et mettre en œuvre la stratégie de la communication au niveau régional.

Il s'agira de valoriser les partenariats réussis, d'expliquer les opportunités de développement offertes par le programme dans chaque territoire et d'identifier de nouveaux interlocuteurs pouvant servir de relais d'informations.

Une communication spécifique sera effectuée pour les projets d'importance stratégique (CUREMA et BIO-PLATEAUX II) avec notamment, un point d'étape à chaque comité de suivi (*Témoignage, vidéos, partage d'expériences*).

1.2 Communication – Visibilité et transparence

Les cibles :

·Bénéficiaires potentiels, particulièrement les entreprises frontalières, les socio-professionnels : Susciter le dépôt de projet

·Bénéficiaires : Respecter les obligations de publicité, devenir nos « Ambassadeurs »

·Citoyens : Faire de l'Europe, un acteur du développement de la Guyane. Assurer une communication à la fois, institutionnelle et opérationnelle mais également inclusive à destination des personnes atteintes d'handicap (*Accessibilité numérique du site web et des réseaux sociaux respectant le Référ*entiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA 3), *loupe, clavier visuel, audio texte, personnalisation de l'affichage, utilisation de logiciels spécialisés, bureau d'accueil spécialisé...)*

·Institutions étrangères : Identifier la CTG comme point d'entrée de l'Europe en Amérique du sud.

Des canaux de communication interactifs :

·La documentation : Supports d'informations du programme (*Priorités, indicateurs, publicité, informations pratiques et chiffrées, actualité…)* sous forme de plaquette pédagogique, brochure, film, guide de procédure, affichages 4X3 et numériques,...

·Les événementiels internes : sessions d'information, réunions et webinaires thématiques pour les bénéficiaires potentiels afin de découvrir le programme, de les accompagner dans la bonne exécution de leurs obligations, de valoriser les projets financés et de les capitaliser.

·Les événementiels externes : salons, foires régionaux sur les thématiques pouvant être soutenues par le FEDER-CTE

·Les outils de promotion : kit de communication d'outils multimédias

·Le site internet : Information générale et traduite en 3 langues.

·Le point d'information : Pour le grand public, en particulier dans les zones frontalières, l'équipe répondra à toutes les questions relatives au FEDER-CTE et à l'Europe.

Afin de multiplier la visibilité des projets financés, une collaboration est prévue avec le Centre Europe Direct de Martinique et de Guyane, la Représentation de la Commission Européenne en France, la Team France Export, les médias étrangers, les relais dans les Ambassades de France, les alliances françaises et les bureaux de l'Agence Française de Développement (AFD) des territoires extra-communautaires.

Le responsable de l'animation, la communication et de l'appui aux porteurs au sein de l'AG sera en charge de piloter la communication du PCIA.

1.3 Un budget défini

En tenant compte de l'enveloppe budgétaire de la précédente programmation, l'enveloppe budgétaire allouée correspondrait à 5 % du PO FEDER-CTE, soit près de

128 000€ par an.

1.4 Évaluation de la stratégie de communication

La mise en œuvre du plan de communication nécessite une évaluation de la stratégie, pouvant être effectuée par la réalisation de questionnaires et sondages en ligne, d'enquêtes ou d'entretiens individuels à destination des cibles identifiées.

Le contrôle de l'efficacité des actions de communication implique la mise en place d'indicateurs en fonction du type d'actions retenues (·*Evènementiel : nombre de participants /·Affichages et documentations : Tirage, point de distribution*). Une évaluation plus complète devra être programmée à mi-parcours ou en fin de la programmation 2021-2027.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Au regard des spécificités de l'espace de coopération qu'il couvre, les petits projets de coopération sont particulièrement rares sur le Programme Interreg Amazonie. En effet, les coûts induits par la coopération dans le Plateau des Guyanes sont généralement trop lourds pour mobiliser des acteurs sur des opérations de petite envergure.

Pour autant, les partenaires d'INTERREG Amazonie sont désireux de mettre en place des mesures visant à diversifier la typologie des bénéficiaires du Programme, notamment en créant des conditions facilitantes pour les petits projets.

Dans cette optique, et afin de prendre en considération la réalité des freins à la coopération qui pèsent sur l'espace caribéen, les partenaires français du Programme s'engagent à renforcer la dynamique de complémentarité avec les Fonds de Coopération Régionale, gérés par la Préfecture de Guyane, d'ores et déjà existante sur la programmation 2014-2020.

Ainsi, le Secrétariat Conjoint veille à orienter les porteurs de projets en attente de financement pour structurer des opérations de coopération à s'adresser à la Préfecture, à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), aux EPCI et autres organismes, qui disposent de financements plus facilement mobilisables pour des petits projets que le programme INTERREG Amazonie.

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion a veillé à ce que la programmation 2021-2027 bénéficie de mesures de simplification administrative pour les bénéficiaires, notamment par la mobilisation généralisée d'Options de Coûts Simplifiés. Pour ce faire, d'importants travaux ont été menés afin de recourir aux outils prévus par la réglementation et ainsi réduire la charge administrative pour les porteurs et les gestionnaires, tout en limitant le risque d'erreur.

7. Dispositions d’exécution

7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l’institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Guyane	Gabriel SERVILLE	Président de l'Assemblée territoriale de Guyane	gabriel.serville@ctguyane.fr
Autorité d’audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Martine MARIGEAUD	Présidente	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Collectivité Territoriale de Guyane	Maud MIRVAL	Directrice Pilotage	maud.mirval@ctguyane.fr

7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

Le Secrétariat Conjoint est établi dans la continuité des périodes de programmations 2007-2013 et 2014-2020. Il est hébergé par la Collectivité Territoriale de Guyane, Autorité de Gestion, qui met l'accent sur la mutualisation des effectifs et l'organisation de son Pôle des Affaires Européennes par métier.

Le Secrétariat Conjoint assiste l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Il est constitué de personnes référentes provenant des trois directions du Pôle Affaires Européennes (*Pilotage (Suivi, Communication, Évaluation), Instruction et Gestion (Contrôle et fonction comptable)*). Les agents de Secrétariat conjoint sont administrativement intégrés dans les effectifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le personnel prend en compte le caractère partenarial du Programme Interreg Amazonie et respecte les principes horizontaux, la transparence et un égal traitement des porteurs de projets et de leurs demandes de subvention.

De plus, le Secrétariat Conjoint fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et il aide les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations sur l'ensemble du territoire de la zone de coopération.

Les états participants sont consultés par l'Autorité de gestion pour la mise en place du Secrétariat Conjoint. Ainsi, pour la coopération avec le Suriname et le Guyana, le partenariat s'appuiera sur les antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane à Paramaribo (Suriname) et Saint Laurent (Guyane), qui assureront en partie l'interface entre les futurs porteurs de projets du Suriname et du Guyana et les instances du Programme localisées en Guyane.

En outre, et conformément à la réglementation en vigueur, les Etats extracommunautaires du Programme identifient des organismes et des personnes contacts au sein de leurs administrations respectives afin de fluidifier les interactions, de promouvoir et de mettre en œuvre du PCIA, d'aider au suivi du bon déroulement des opérations en exécutant des tâches incombant au secrétariat au plus près des bénéficiaires et partenaires potentiels du pays tiers.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

Le dispositif de contrôle a pour objectif de garantir la conformité des opérations et l'éligibilité des dépenses ainsi que la fiabilité administrative, juridique et comptable du système de gestion. Il induit donc deux volets concomitants :

·Le contrôle interne

·Le contrôle d'opérations qui comporte deux niveaux.

Le contrôle de premier niveau relève de la responsabilité de l'Autorité de Gestion (AG), et porte sur :

·L'effectivité et la conformité de la réalisation physique de l'opération,

·Le respect des obligations contractuelles

·L'éligibilité et la justification des dépenses.

Le contrôle de premier niveau s'opère sur pièces et par des visites sur place par les agents instructeurs et donne lieu à :

·Des rapports de vérification de service fait (VSF) et à leur certification "conforme aux faits",

·Des rapports de visite sur place

·Au suivi de la mise en œuvre des corrections des irrégularités, des observations et des préconisations signalées aux bénéficiaires.

La vérification de service fait (VSF) est un préalable obligatoire à l'examen de toute demande de paiement (acompte et solde) présenté par le bénéficiaire. Elle permet notamment d'arrêter le montant de la dépense totale éligible pouvant être acquittée et potentiellement intégrée dans les appels de fonds à la Commission Européenne (CE). Elle est donc systématique. Elle s'opère en premier lieu sur la base des pièces et justificatifs demandés au bénéficiaire. Toutefois, des contrôles sur place seront diligentés en cas de suspicions sur les aspects qualitatifs, quantitatifs, administratifs ou comptables de l'opération.

La VSF est effectuée par un agent instructeur qui en assume la responsabilité en signant le rapport. Sa complétude, correction et cohérence sont supervisées par son chef de service (N+1), qui en atteste en apposant son visa. Et, elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un réexamen dans le cadre d'un contrôle qualité gestion (CQG) sur un échantillon d'opérations.

Le bénéficiaire est informé des conclusions des VSF, notamment du montant éligible retenu pour le paiement. De même, il est destinataire des rapports de visite sur place. Lorsque des services métiers de la collectivité et/ou le CNES ou l'Etat sont impliqués dans le cofinancement des opérations, ils sont également informés par les instructeurs des conclusions des VSF, des montants éligibles retenus pour les paiements ainsi que des rapports de visite sur place.

Des visites sur place peuvent être décidées à tout moment de manière spontanée par les instructeurs et/ou les chargés de contrôle interne en cas de difficulté dans le déroulement d'une opération, de suspicion sur sa conformité, de doute sur les justificatifs fournis ou encore de plaintes.

Toutefois, un plan de visite par échantillonnage sera établi visant à organiser le contrôle sur place :

·d'au moins 20% du nombre d'opérations programmés avant leur solde

·de la totalité des opérations ayant fait l'objet préalablement d'un contrôle ou audit révélant des défaillances et irrégularités

·de la totalité des opérations soumises à une obligation de vérification de pérennité après leur achèvement.

La sélection de l'échantillon de 20% des opérations à contrôler pendant leur période de réalisation et en tout état de cause avant le solde se fera par la combinaison des critères suivants :

·Enjeux financiers (coût total du projet, montant de la contribution UE, échantillonnage sur les différentes tranches de montants de subvention)

·Thématiques (domaine des opérations par priorités, objectifs spécifiques)

·Typologie de bénéficiaires (statut, taille, effectif, chiffre d'affaires)

·Localisation (commune de mise en œuvre des opérations)

·Risques liés à certaines catégories de bénéficiaires (nouveaux bénéficiaire, bénéficiaires multi-utilisateurs de fonds publics, bénéficiaires récurrents de fonds publics, etc.)

·Risques liés à certaines catégories d'opérations (opérations génératrices de recettes, opérations pluriannuelles, instruments financiers, défiscalisation, etc.)

·Autres risques mis en exergue dans le cadre de la cartographie d'évaluation des risques.

Le choix des critères de sélection pour l'échantillonnage sera adapté en fonction de l'avancée de la programmation. Ainsi en début de programmation, un focus sera mis sur les risques liés à certaines catégories de bénéficiaires :

·Nouveaux opérateurs afin de s'assurer d'une diffusion des bonnes pratiques en matière d'organisation administrative et comptable et de publicité, dès le démarrage des actions

·Bénéficiaires multi-utilisateurs de fonds publics afin d'éviter les doubles financements et lever toute ambiguïté sur les superpositions ou recoupements d'interventions éventuels

·Bénéficiaire ayant commis des irrégularités lors des programmations précédentes afin que des mesures préventives soient instaurées et une vigilance mise en place.

Lorsque la collectivité est bénéficiaire de l'aide européenne, ce sont toujours les services instructeurs du Pôle des Affaires Européennes (PAE) qui procèdent aux VSF. Les services "métiers" à l'origine de la demande de financement sont alors considérés comme bénéficiaires et ils doivent donc rendre des comptes sur le déroulé, le suivi, l'évaluation, l'exécution qualitative, quantitative et financière des opérations financées. Si les services "métiers" ont confié la réalisation de l'opération financée à un ou des tiers, des visites de contrôles de ces tiers peuvent être menées conjointement par un agent du PAE et un agent du service métier.

Lorsque la collectivité n'est pas bénéficiaire, mais cofinanceur sur ses fonds propres, les agents des services métiers concernés peuvent être sollicités pour contribuer à la VSF en recueillant tout élément qualitatif et quantitatif sur le déroulement de l'opération et en participant aux visites sur place. Toutefois, seul l'agent du PAE sera habilité à établir une VSF conforme.

Conformément à la réglementation en vigueur, les pays participant au Programme sont responsables de la notification à la Commission Européenne des irrégularités détectées et des mesures correctives et préventives prises, à l'exception des cas spécifiquement énumérés pour lesquels une notification n'est pas nécessaire. De manière générale, les pays participants au Programme informent l'autorité de gestion du Programme de tout type d'irrégularité détectée lors des contrôles, ainsi que des mesures préventives et correctives correspondantes. De même, en cas de correction financière effectuée par la Commission Européenne, les pays participant au Programme informent l'Autorité de gestion de l'avancement des procédures et des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'ils mettent en œuvre.

L'Autorité de Gestion (AG) est responsable vis-à-vis de la Commission Européenne des remboursements au budget de l'Union. Les bénéficiaires chefs de file établis en Guyane devront s'engager à assurer dans

tous les cas le remboursement des indus auprès de l'AG, y compris pour les dépenses des partenaires situés dans les Etats partenaires.

L'autorité d'audit d'un programme Interreg Amazonie (*en annexe, l'organigramme de la CICC et la convention avec l'AG*) est chargée de réaliser des audits des systèmes et des audits des opérations afin de fournir à la Commission, en toute indépendance, une assurance quant au fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission européenne. Les activités d'audit sont menées conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'audit.

Des recommandations et des mesures correctives peuvent résulter de tout type de contrôle mis en œuvre dans le cadre du programme, le Secrétariat Conjoint en informera la structure en charge de la fonction comptable, l'Autorité d'audit, les Etats participants.

Si, au terme d'un contrôle, il apparaît que des fonds européens ont été indûment versés, suite à une irrégularité, le bénéficiaire doit, à la demande de l'Autorité de gestion, lui reverser le montant indûment versé, selon les modalités définies dans la convention de projet signée entre le Programme et le bénéficiaire et la procédure de recouvrement, qui figurera dans la description du système de gestion et de contrôle à établir conformément à l'article 69 du RPDC. Si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire, le pays participant sur le territoire duquel le bénéficiaire est situé, rembourse à l'Autorité de gestion l'intégralité des sommes indûment versées au bénéficiaire. Une fois les sommes indûment versées reversées à l'Autorité de gestion procèdera au remboursement des sommes au budget annexe du Programme.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☐	☒
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

Appendice 1

B. Détails par type d’opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

Appendice 2

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

B. Détails par type d’opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC

Deux projets potentiels ont été identifiés comme des opérations d'importance stratégiques, une synthèse de ces derniers est présentée ci-après :

Bio-Plateaux_Phase 2 : Création d'un observatoire de la Biodiversité (*Promouvoir l'articulation transfrontalière pour la gestion des eaux et de la biodiversité)*

Porteur de projet : Office Internationale de l'Eau et celui de Guyane

Partenaires : Ministère des ressources Naturelles (Suriname) et le Secrétariat d'Etat à l'environnement (Etat d'Amapa /Brésil)

Descriptif : Le projet vise à valoriser les ressources en eau et la biodiversité marine, à renforcer le réseaux d'acteurs et les chercheurs à l'échelle international via la création d'un observatoire, l'organisation d'une 2nde conférence internationale et la poursuivre des échanges sur l'adn environnemental et la résilience des populations au risque inondation sur des aires pilotes du Maroni. Début prévu au 1er trimestre 2023

CUREMA_Phase 2 (2023-2025) « *Vers l'élimination du paludisme dans la région : Nouvelle stratégie de traitement radical pour les populations difficiles d'accès et mobiles sur le plateau des Guyanes*»

Porteur de projet : Centre Hospitalier de Cayenne

Partenaires du projet : - La Fondation Oswaldo Cruz - Association de développement, Prévention, accompagnement et coopération (Oiapoque) - Le Programme National de lutte contre le Paludisme – - la Municipalité d'Oiapoque (Amapa) - Les autorités sanitaires de l'Amapa (Brésil) - Association SWOS (Suriname) - Institut Pasteur Paris et de Guyane - Ministère de la santé au Brésil, au Suriname et au Guyana - Organisation Panaméricaine de la santé… Appui : ARS de Guyane (France) - Santé publique France - CTG

Descriptif : L'opération a pour but d'évaluer une stratégie d'action basée sur des innovations technologiques en vue d'éliminer le paludisme sur le plateau des Guyanes. Suite du projet Malakit (PCIA 2014-2020), il vise à optimiser cette stratégie d'auto-diagnostic et d'auto-traitement du paludisme en combinant un module spécifique ciblant les formes réviviscente de paludisme notamment pour les zones impaludées isolées. Un diagnostic rapide sera proposé pour détecter les porteurs de formes dormantes de paludisme à risque de récidive avec l'identification des contre-indications par un simple test sanguin par prélèvement au bout du doigt.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Nouvelle carte de zone de coopération	Carte de la zone couverte par le programme	23 nov. 2022		Ares(2022)8176207	Carte de la zone de coopération	25 nov. 2022	MENEZ, Véronique
Programme snapshot 2021TC16FFOR005 1.2	Instantané des données avant envoi	25 nov. 2022		Ares(2022)8176207	Programme_snapshot_2021TC16FFOR005_1.2_en.pdf Programme_snapshot_2021TC16FFOR005_1.2_fr.pdf Programme snapshot 2021TC16FFOR005 1.2 - Machine Translated	25 nov. 2022	MENEZ, Véronique